

Judo for Peace



an IJF Programme

for Peace, Reconciliation and the Creation of a Better Society



Report / Rapport

IJF Judo for Peace
instructor Course

12–15 October 2009
Bujumbura, Burundi



Sommaire

Table of Contents

Avant-Propos de Wilfried Lemke, Nations Unies	p. 4
Message de Jean-Jacques Nyenimigabo, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	p. 7
Message de Marius Vizer, Président de la Fédération Internationale de Judo	p. 8
Message de Jan Eirik Schiotz, Directeur de la Commission Judo for Peace	p. 9
Qu'est-ce que Judo for Peace ?	p. 11
Section 1 : résolution pacifique des conflits, la justice transitionnelle...	p. 16
Section 2 : résolution pacifique des conflits, qu'est-ce qu'un conflit ?...	p. 22
Section 3 : résolution pacifique des conflits, de la déclaration au pacte et à la convention...	p. 28
Droits de l'homme, travail en groupe	p. 32
Section 4 : les minorités à risques	p. 36
Programme des visites	p. 44
Judo for Fred (Afghanistan)	p. 48
Conclusions	p. 54
Annexes (Liste des participants, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)	p. 56



Foreword from Wilfried Lemke, United Nations	p. 4
Message from Jean-Jacques Nyenimigabo, Minister of Youth, Sports and Culture	p. 7
Message from Marius Vizer, President of the International Judo Federation	p. 8
Message from Jan Eirik Schiotz, Director of the Judo for Peace Commission	p. 9
What is Judo for Peace?	p. 11
Section 1 : Peaceful Conflict Resolution, Transitional Justice...	p. 16
Section 2 : Peaceful Conflict Resolution, What is Conflict?...	p. 22
Section 3 : Peaceful Conflict Resolution, from Déclaration to Covenants and Conventions...	p. 28
Human Rights, Group Work	p. 32
Section 4 : Minorities at Risks	p. 36
Programme of the visits	p. 44
Judo for Fred (Afghanistan)	p. 48
Conclusions	p. 54
Appendixes (List of the participant, Universal Declaration of Human Rights)	p. 56



**1er Séminaire Judo for Peace
Bujumbura - Octobre 2009**

Le sport est aujourd'hui très largement reconnu – y compris par les acteurs du développement et de l'humanitaire – comme un instrument efficace de progrès social et de pacification des conflits. Au Burundi, le sport n'est pas un vain mot. Le judo, en particulier, y a désormais gagné ses titres de noblesse, en grande partie grâce à la passion et au travail des acteurs du projet Turikumwe.

Au départ envisagé comme une collaboration essentiellement sportive, le projet a acquis ces dernières années une nouvelle dimension. Sous l'impulsion de la Commission Judo pour la Paix de la Fédération internationale de Judo, l'initiative dépasse aujourd'hui très largement le cadre du sport stricto sensu et a su se doter – malgré les difficultés rencontrées – des moyens de ses ambitions.

Au Burundi, le judo renferme un formidable potentiel en tant qu'instrument de réconciliation et de développement économique et social. Bien plus qu'un sport, qu'une source d'activité physique ou qu'un simple recours à l'oisiveté, le judo constitue un véritable art de vivre, fondé sur des valeurs essentielles : le respect, la discipline et l'entraide. Après d'une jeunesse toujours plus nombreuse, ayant connu les affres de la guerre civile et confrontée à un manque criant d'opportunités, la pratique du judo ouvre la voie du développement personnel, condition indispensable à la reconstruction du pays dans son ensemble. Au travers du judo, les pratiquants burundais font l'apprentissage de ce qui a longtemps manqué au pays : le vivre-ensemble.

C'est pourquoi j'ai le plaisir d'apporter mon soutien au projet Turikumwe ainsi qu'à la Commission Judo pour la Paix pour l'ensemble de son travail de par le monde. Le premier séminaire, organisé du 12 au 15 octobre 2009 à Bujumbura, aura permis, je n'en doute pas, de jeter les bases d'une collaboration durable et fructueuse entre les nombreux acteurs du Judo pour la Paix, au Burundi comme ailleurs. J'encourage désormais la première « promotion » à mobiliser, sans attendre, les connaissances acquises lors du séminaire dans leurs pays respectifs, au profit de ceux qui sont dans le besoin.

Pour les jeunes des rues, les anciens enfants soldats, les enfants déscolarisés, les personnes souffrant de handicap physique ou mental, les déplacés internes, les réfugiés, les filles et les femmes victimes de discrimination, l'activité physique et le sport peuvent constituer – lorsqu'ils sont utilisés à bon escient – une alternative constructive et l'espoir de lendemains meilleurs.

Au Burundi, cette idée est aujourd'hui devenue réalité. A l'heure actuelle, de nombreuses synergies se dessinent entre les acteurs du sport au service du développement et de la paix présents dans le pays, y compris certaines entités onusiennes. Je ne saurais qu'encourager ce développement hautement positif et offrir mon soutien à la mutualisation des efforts et des expériences. C'est ensemble que nous pourrons contribuer, grâce au sport, à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise et à son épanouissement !



Sport is now widely recognized - including by development actors and humanitarian - as an effective instrument of social progress and peaceful conflict resolution. In Burundi, the sport is not an empty word. Judo, in particular, has now won his titles of nobility, largely thanks to the passion and the work of project Turikumwe stakeholders.

Initially planned as a collaboration based on sport, the project has gained, in recent years, a new dimension. Spurred on by the Judo for Peace Commission of the International Judo Federation, the initiative now exceeds far beyond sport and managed to acquire - despite the difficulties - the means of its ambitions.



Wilfried Lemke, Special Adviser to the Secretary General on Sport for Development and Peace

In Burundi, judo contains a great potential as an instrument of reconciliation and economic and social development. Although more than a sport, a source of physical activity or a simple appeal to idleness, judo is an art of living, based on core values: respect, discipline and mutual aid. With an ever growing number of youth, having experienced the horrors of civil war and facing a critical shortage of opportunities, practicing judo opens the path of personal development, a prerequisite to rebuilding the country as a whole. Through judo, Burundi practitioners are learning from what has long failed to country living together.

Therefore I am pleased to lend my support to the Turikumwe project and the Judo for Peace Commission for all of their work around the world. The first seminar, held from October 12th to 15th 2009 in Bujumbura, will permit, I have no doubt, to lay the foundations for a lasting and fruitful collaboration between many players in Judo for Peace in Burundi and elsewhere. I encourage now the first «promotion» to engage, without delay, the knowledge gained at the seminar in their respective countries, to benefit those in need.

For street children, former child soldiers, school children, people with physical or mental disability, IDPs, refugees, girls and women victims of discrimination, physical activity and sport can be – when used properly - a constructive alternative and hope for a better tomorrow.

In Burundi, this idea has now become reality. Currently, many synergies emerge between those involved in sport for development and peace in this country, including some UN entities. I do encourage this development which is highly positive and offer my support for the pooling of efforts and experiences. Together we can contribute, through sport, to improve the living conditions of the Burundian population and its growth!



Antoine Tardy (Nations Unies)
Bujumbura - Octobre 2009



**Accueil du Ministre des Sports
Bujumbura - Octobre 2009**

Message du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du Burundi Address from the Minister of Sports, Youth and Culture of Burundi



Il m'a été permis, en cette matinée du 12 octobre dernier, de souhaiter la bienvenue à tous les amis du Burundi venus participer à la cérémonie d'ouverture du 1^{er} séminaire Judo for Peace de l'histoire de la Fédération Internationale de Judo. Merci à toutes et à tous d'avoir fait le déplacement vers Bujumbura, capitale du Burundi, pays où le sport en général et le judo en particulier sont les piliers de notre politique de renforcement de la paix et de la cohabitation pacifique.

Cette cérémonie a été pour moi l'occasion de remercier tous ceux qui se sont impliqués pour que le Burundi soit ciblé comme pays organisateur de ce grand événement. Le dynamisme de notre fédération de judo et l'engagement de toute son équipe à défendre les bonnes valeurs véhiculées par ce sport éducatif ont créé un nouvel élan patriotique au sein de notre jeunesse.

Merci, Monsieur le Président de la Fédération de judo. Le Ministère des sports restera toujours à vos côtés dans toutes vos initiatives en vue de promouvoir le judo au service de la paix.

Mais ces résultats ne pouvaient être atteints sans le concours des amis du Burundi. L'opportunité m'est donc offerte de remercier de tout cœur, le premier animateur des stages techniques et pédagogiques à Bujumbura en 1982, Monsieur Bernard Messner. Amenant sur ses épaules son fils Nicolas, ces deux personnalités furent séduites par le Burundi et son peuple et décidèrent d'initier une coopération entre la Ligue d'Alsace de Judo et la Fédération Burundaise de Judo. Depuis lors, cette coopération devenue un mariage a vu la naissance d'un bébé appelé TURIKUMWE, né en 2007 et qui aura comme parrain le Centre Alsacien de Coopération Internationale.

Le Jeune Nicolas, qui était porté sur les épaules de son père lors de son premier séjour au Burundi, est devenu l'acteur principal de cette coopération, allant même plus loin en intégrant le programme Judo for Peace de la FIJ.

Ce premier séminaire est venu à point nommé en venant soutenir les actions de notre gouvernement qui s'est engagé à faire du sport une priorité dans sa politique de réconciliation nationale.

I was able, on the morning of October the 12th to welcome all friends from Burundi coming to participate at the Opening ceremony of the 1st Judo for Peace seminar in the history of the International Judo Federation. Thank you to you all for having made the trip to Bujumbura, the capital of Burundi, a country where sport in general and judo in particular are the pillar of our policy of strengthening peace and peaceful coexistence.

This ceremony was an opportunity for me to thank all those involved that Burundi should be targeted as host this great event. The strength of our federation judo and commitment of his team to defend the right values conveyed by sport education have created a new surge of patriotism in our youth.

Thank you, Mr President of the judo federation. The Ministry of Sports will always be with you in all your initiatives to promote judo in the service of peace.



Jean-Jacques Nyenimigabo
Ministre de la Jeunesse,
des sports et de la Culture
du Burundi

But these results could be achieved without the assistance of friends of Burundi. The opportunity thus afforded me to thank all my heart, the first host of technical courses and teaching in Bujumbura in 1982, Mr. Bernard Messner. Bringing on his shoulders his son Nicolas, these two personalities were seduced by Burundi and its people and decided to initiate cooperation between the League of Alsace and the Judo Federation Judo Burundian. Since then, cooperation has become a wedding saw the birth of a baby called TURIKUMWE, born in 2007 and will be sponsoring the Alsatian Center for International Cooperation.

Nicolas Le Jeune was carried on the shoulders of his father during his first stay in Burundi has become the main actor of this cooperation, going even further by integrating Judo for Peace Program of the IFJ.

This first seminar is particularly timely, coming to support the actions of our government is committed to making sports a priority in its policy of national reconciliation.

Message de Marius Vizer, Président de la Fédération Internationale de Judo Address from Marius VIZER, International Judo Federation President

Cher amis,

Comme vous le savez, la Fédération Internationale de Judo se consacre à ses activités Judo for Peace car nous croyons fermement qu'à travers ce soutien, nous pouvons apporter une plus-value certaine pour la paix mondiale. Nous considérons que ce projet revêt une grande importance, spécialement car il s'adresse à une région qui a été, récemment, durement affectée par toutes sortes de conflits et qui souffre régulièrement de la violence.

Le sport, en général, est un facteur important d'harmonisation des relations humaines. Le judo, en particulier est un sport qui a été conçu pour harmoniser l'esprit et le corps, en donnant plus de force au mental. Avec les valeurs que le judo apporte à l'individu, au groupe et à la communauté, le judo est et sera un instrument du développement humain. Nous avons toutes et tous désormais à penser à notre futur et nous devons faire de notre mieux pour promouvoir une vie pour tous indépendante, libre et paisible.

Je tiens ici à remercier la commission Judo for Peace pour ses constants efforts, particulièrement M. Jan Eirik Schiotz (Directeur de la Commission JFP) ainsi que M. Nicolas Messner, coordinateur du projet. Je tiens également à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont investis dans ce projet, ainsi que toutes celles et ceux qui ont participé à ce séminaire.

Je crois fermement au pouvoir du judo et je vous souhaite de poursuivre ce travail.



Marius Vizer
Président
de la Fédération
Internationale de Judo

Dear friends,

As you may know, the International Judo Federation is dedicated to its Judo for Peace activities and we strongly believe that in this way, we can make a valuable contribution to world peace. We consider this particular project of great importance, especially as it is addressed to a region that has already been deeply affected by all kinds of conflicts and is continuously exposed to the threat of violence.

Sports in general are important factors for harmonization of human relationships. Judo in particular is a sport meant to harmonize body and mind, giving strength to the human spirit. With the values that Judo brings to individuals, groups and communities, it can and it will be an essential instrument in the process of healing and of development. Now, we all have to think about the future and to do our best in order to achieve an independent, free and peaceful life for the benefit of us all.

I would like to thank the IJF Judo for Peace Commission for their constant efforts, especially to Mr. Jan Eirik Schiotz – Director of the Commission and to Mr. Nicolas Messner, coordinator of the project. Also, I would like to extend my congratulations and appreciation for all those involved in this project, as well as for all those who decided to participate in it.

I truly believe in the power of Judo and I wish all of you to continue in this way.

Le fondateur du judo, Maître Jigoro Kano, a tout d'abord pensé le judo comme une voie vers la morale au travers de l'éducation physique et intellectuelle. Depuis plus de quarante ans, le judo s'est développé essentiellement dans ses aspects sportifs et compétitifs au détriment parfois de la promotion de valeurs beaucoup plus basées sur la morale et l'intellect. Ce sont pourtant ces éléments qui doivent être à l'origine du développement d'une société plus juste. Avec la création de la commission Judo for Peace, au sein de la FIJ, à mon sens, une nouvelle ère dans l'histoire du Judo mondial a débuté. Grâce à la décision intelligente de son Président, Marius L. Vizer, de créer cette commission, la FIJ peut désormais remplir un des quatre objectifs majeurs définis par maître Kano, à savoir : les individus et les organisations doivent faire des efforts pour coopérer entre eux/elles et assurer des relations harmonieuses pour maintenir la cohésion de la société.

La paix et la réconciliation sont les conditions indispensables au développement d'une société plus juste et une telle société entretient des relations harmonieuses entre ses citoyens. En éduquant les coaches du judo dans le domaine des droits de l'homme ou dans cela de la résolution pacifique des conflits, la FIJ poursuit des objectifs éducatifs du judo et construit des fondations solides basées sur les idées originales de Kano. Ce programme permet à notre sport de renouer avec ses origines.

C'est avec un grand plaisir que je vous présente ce rapport dédié au tout premier séminaire d'instructeurs Judo for Peace qui a été organisé dans la capitale du Burundi, Bujumbura. 7 pays africains et deux pays européens y ont participé. J'espère sincèrement qu'à travers ce rapport, nous donnerons à ses lecteurs une idée du grand engagement dont ont fait preuve tous les participants. Il est important de démontrer combien les formations qui ont été dispensées et le savoir qui a été acquis ont permis aux participants de mettre cela en perspective avec ce qu'ils rencontrent dans leur propre pays ou fédération nationale...

L'aide précieuse et les efforts consentis par la Fédération Burundaise de Judo, dirigée par Valéry Manirakiza, ont été l'une des clés de la réussite de ce séminaire. Grâce égale-

The founder of judo, Jigoro Kano developed judo primarily as a way for moral, intellectual and physical education. Over the four last decade judo has developed mainly to focus on the physical part leveled against participating in tournaments, and the moral and intellectual part that are the fundament for building a just society, has plaid a minor role. With the establishment of a Judo for Peace commission in the International Judo Federation, to my mind a new era in the history of IJF has started. By wise decision of the IJF president Marius L. Vizer to create this commission, IJF can now fulfill one of the for objectives for training stated by Jigoro Kano: Individuals and organizations must make efforts to co-operate with each other and ensure that harmonious relation are maintained in society.



Jan Eirik Schiotz
Directeur
de la Commission
Judo for Peace

Peace and reconciliation is the fundamental conditions for developing a just society. A just society have harmonious relation between it citizens. By educate judo coaches in human rights and peaceful conflict solutions IJF follows up the educational aspect of judo and build a broad fundament based on Kanos original ideas. This program brings our sport back to its origin.

It is a great pleasure to present this report from the first Judo for peace instructor course that were arranged in the capitol of Burundi, with participation from eight African countries and one European. I hope that we through this report manage to give the readers of the document some idea of the great engagement all the participants present during the course.

This engagement shows me that we manage to present some meanings full information and that the participants were able to related the knowledge they received, to tasks they have in their own country and federations...

The support and efforts done by the Burundi Judo Federation, conducted by president Valery Manirakiza, have been one of the main contributors to the success of this course. He also by his commitment to the idea of Judo for Peace manages to receive support from The Burundi Government and National Olympic Committee. IJF are very pleased for this recognition of our efforts in bringing reconciliation to people that has suffered from conflicts.

During the seminar that consists of French and English speaking participants, Nicolas Messner did an outstanding





**Lycée Don de Dieu
Bujumbura - Octobre 2009**

ment à son engagement personnel et à sa foi dans les idées véhiculées par Judo for Peace, il a été en mesure d'obtenir un soutien sans faille du gouvernement de son pays ainsi que du Comité National Olympique. La FIJ est très heureuse des efforts faits pour ramener la paix chez des peuples qui ont tant souffert des conflits qui les ont meurtris.

Pendant tout le séminaire qui s'est déroulé, tantôt en français, tantôt en anglais, Nicolas Messner a réalisé un travail gigantesque de traduction. Il mérite toute notre gratitude pour l'excellent travail qui a permis de rendre les présentations compréhensibles par toutes et tous.

Je dois également adresser quelques mots pour remercier le professionnalisme de nos deux enseignants spécialistes Lillian Hjort et Lars Petter Soltvedt. Sans avoir la moindre expérience en Judo, ils sont arrivés à donner à tous les participants un nouveau et important savoir. Enfin, je tiens à remercier chaleureusement Mme Marie-Odile Messner pour ses efforts impressionnants, tout au long du séminaire, pour rapporter tout ce qui se disait au cours des présentations et des discussions. Sans elle et son inconditionnel engagement à suivre tous les échanges, ce rapport n'aurait pas été d'une aussi bonne qualité.

effort in translating. He deserves all kind of gratitude for his excellent job in making the presentations understandable for all.

I must also address some few word of thank to the professional instructors Lillian Hjort and Lars Petter Soltvedt. Without any experience in delivering lectures to judo coaches, they manage to give all the participants new and valuable knowledge. Last I will thank Madam ??? Messner for her outstanding efforts during the whole seminar by reporting from all presentations and discussions. Without here unconditional dedication the task she had given here self, this document without doubt would have been of much lower quality.

Qu'est-ce que Judo for Peace ? judo for Peace, what is it ?

« Le judo n'est pas simplement un art martial, mais il est la base même des principes du comportement humain. » Jigoro Kano, fondateur du Judo.

A. Une vision

Le programme Judo for Peace s'appuie sur la philosophie du judo en combinaison avec le système sportif éducatif pour promouvoir la paix et la réconciliation dans des régions ayant connu des périodes de conflit pour le développement d'une société plus équitable. Le judo doit démontrer concrètement comment ses propres fondements font de lui un des meilleurs outils pour développer un monde meilleur.

B. Les fondements du programme Judo for Peace

Les objectifs pour tout judoka tels qu'ils ont été édictés par le fondateur de notre sport, Jigoro Kano, sont :

1. Chaque individu doit renforcer son corps, développer son intellect et sa moralité et cultiver tout ce qui peut bénéficier à la société.
2. Chaque citoyen doit respecter la société et aider au renforcement de la prospérité nationale.
3. Les individus et les organisations doivent faire les efforts nécessaires pour coopérer et s'assurer que des relations harmonieuses sont entretenues au cœur de la société.
4. En relation avec la communauté internationale, les préjugés raciaux devraient être rejetés de sorte que tous les peuples peuvent vivre et prospérer ensemble.

Ces déclarations soulignent la responsabilité que le judoka a de soutenir le développement d'une société juste. Le terme de «Relations harmonieuses» est défini, dans notre monde moderne par les droits de l'homme universels. Les quatre objectifs de formation et de développement de la personnalité d'un judoka (cf. ci-dessus) sont directement liés à la déclaration universelle des droits de l'homme et par conséquent à notre obligation de respecter ces droits.

L'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre. Cela doit être le cas pour tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant la déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de promouvoir le respect de ces droits et libertés. Ce respect, par des mesures progressives

"Judo is not merely a martial art but rather the basic principle of human behavior," Jigoro Kano the founder of judo

A. Vision

The Judo for Peace Program uses the philosophy of Judo in combination with the sports educating system to attain peace, reconciliation in conflict regions and development of just society. Judo shall in practical action show that the fundament of our sport makes this sport to be the best tools for develop a better world.

B. Fundament for IJF Judo for Peace program

The objectives for training stated by the founder of judo, Jigoro Kano, are:

1. Each individual should strengthen his/her body, develop intellect and morality, and cultivate attributes beneficial to society
2. Citizens should respect society and seek to assist in bolstering national prosperity
3. Individuals and organizations must make efforts to cooperate with each other and ensure that harmonious relations are maintained in society
4. With regards to international community, racial prejudices should be cast away and cultural advanced so that all people can live and prosper together

These statements underline the judo player's responsibility to support development of a just society. The interpretation of "harmonious relationships" in the modern language way of expression is defined by the Universal Human Rights. The four objectives for training and development of a Judo-ka's personality are directly linked to the Universal Human rights and our obligation to follow these rights.

The United Nations General Assembly proclaims the Universal Declaration of Human Rights as a common standard of achievement for all peoples and all nations, to the end that every individual and every organ of society, keeping the Declaration constantly in mind, shall strive by teaching and education to promote respect for these rights and freedoms and by progressive measures, national and international, to secure their universal and effective recognition and observance, both among the peoples of Member States themselves and among the peoples of territories under their jurisdiction.

d'ordre national et international, doit assurer la reconnaissance et l'application effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

La Fédération Internationale de Judo se sent responsable et engage toutes les fédérations membres et les acteurs du judo à suivre les objectifs fixés par Jigoro Kano dans la formation du judoka. Judo for Peace s'est engagé à prendre soin que la responsabilité de la FIJ soit respectée au travers :

- d'efforts visant à coopérer les uns avec les autres et faisant en sorte que soient maintenues des relations harmonieuses dans la société.
- de règles précises qui rejettent les préjugés raciaux afin que tous les peuples puissent vivre et prospérer ensemble.

Tous les activités Judo for Peace sont fondées sur l'universalité des droits de l'homme ainsi que sur les objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies. Ces plateformes sont universelles et peuvent donc être appliquées sur tous les continents et dans tous les types de culture.

C. Cadre de travail des activités Judo for Peace

Les droits de l'homme sont des droits inhérents à tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence, leur sexe, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur religion, leur langue, ou toute autre situation. Nous sommes tous égaux devant ces droits fondamentaux sans discrimination. Ces droits sont tous reliés, interdépendants et indivisibles.

Tous les droits humains sont donc indivisibles, qu'ils soient civils ou politiques. Ainsi en est-il du droit à la vie, de l'égalité devant la loi ou des libertés d'expression, économiques, sociales et culturelles ou encore du droit au travail, de la sécurité sociale et de l'éducation. Des droits collectifs, tels que le droit au développement et à l'autodétermination, sont également indivisibles, indissociables et interdépendants. L'amélioration d'un droit facilite la progression des autres. De même, la privation d'un droit a des effets néfastes sur les autres.

D. Lignes directrices de toutes les activités

Judo for Peace

Tous les programmes, événements et activités sont effectués sur la base des exigences suivantes :

- Non-discrimination sexuelle, raciale ou sociale
- Toutes les activités doivent être effectuées conformément aux coutumes locales
- Les conflits doivent avoir été résolus par la discussion

The International Judo Federations feel great responsibility that the organization and all member federation and judo players follow up the objectives stated for training. The Judo for Peace program where established to take care of IJFs responsibility to ensure that:

- efforts to co-operate with each other and ensure that harmonious relations are maintained in society
- racial prejudices should be cast away and cultural advanced so that all people can live and prosper together



All Judo for Peace activities are based on the Universal Human Rights and United Nations Millennium Development Goal. These platforms are universal and therefore can be applied on all continents and in all kind of culture.

C. Framework for JFP activities.

Human rights are rights inherent to all human beings, whatever our nationality, place of residence, sex, national or ethnic origin, colour, religion, language, or any other status. We are all equally entitled to our human rights without discrimination. These rights are all interrelated, interdependent and

indivisible.

All human rights are indivisible, whether they are civil and political rights, such as the right to life, equality before the law and freedom of expression; economic, social and cultural rights, such as the rights to work, social security and education, or collective rights, such as the rights to development and self-determination, are indivisible, interrelated and interdependent. The improvement of one right facilitates advancement of the others. Likewise, the deprivation of one right adversely affects the others.

D. Guiding principal for all Judo for Peace activities

All program, events and activities shall be carried out based on the listed requirements:

- Equality for sex, race and social position
- All activities shall be carried out in accordance with local customs
- Conflict is solved by discussion
- All involved parts in the conflict shall be part of a program
- All involved parts must be positive to the reconciliation work that is the fundamental base and goal for a program
- Cross-cultural understanding
- Non political
- Un religious
- Programs and activities shall have a long term consideration in all plans.



E. Fundaments

The activities are based on education of

- Toutes les parties impliquées dans un conflit (résolu) doivent pouvoir faire partie d'un programme
- Toutes les parties impliquées doivent avoir une démarche positive dans le cadre d'un travail de réconciliation qui est la base fondamentale et l'objectif d'un programme
- La compréhension interculturelle doit être évidente
- Tout programme doit être apolitique
- Tout programme doit être non confessionnel
- Les programmes et activités doivent s'envisager sur le long terme dans tous les aspects.

instructors that already have substantial experience as judo coaches. IJF shall organise Judo for peace instructor course when necessary. This course shall covers issue as:

- Human rights
- Philosophical fundament of Judo
- Positive conflict handling and resolution
- Cross cultural understanding



**Judo en Afghanistan
(Judo for Fred - Norway)**





1er Séminaire Judo for Peace
Bujumbura - Octobre 2009



Section 1

Résolution pacifique des conflits | Peaceful Conflict Resolution

Lars Petter SOLTVEDT / Lillian HJORTH

La justice transitionnelle, la réconciliation et les droits de l'homme

Qu'est-ce que la justice transitionnelle?

- Le processus par lequel les nations font face aux violations passées et réforment leurs sociétés.
- L'objectif est de passer de la violence à une société plus ouverte et démocratique engagée à faire respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme
- L'objectif final est d'arriver à la justice, la justice pour tous

Qu'est-ce que la justice?

- Qu'est-ce que la Justice pour moi personnellement?
- Qu'est-ce que la justice au niveau local?
- Qu'est-ce que la justice au niveau national?
- Quelle est la justice internationale?

Quelles sont les normes des droits humains?

Quatre libertés fondamentales (1941)

«Dans l'avenir, que nous cherchons à rendre sûr, nous espérons un monde fondé sur quatre libertés essentielles. La première est la liberté de parole et d'expression - partout dans le monde. Le deuxième est la liberté de chaque personne d'adorer Dieu à sa façon - partout dans le monde. La troisième est la protection contre la misère. La quatrième est la protection contre la terreur ».

La Charte des Nations Unies (1945)

«Les buts de l'Organisation des Nations Unies sont ... de favoriser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économiques, sociaux, intellectuels ou humanitaires, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Les Droits de l'homme impliquent ...

- Le droit à la vie
- L'interdiction de la torture
- Le droit à la liberté
- La liberté de religion
- La liberté d'expression
- La non-discrimination
- Le droit de réunion
- Le droit à une justice équitable
- Le droit à la vie privée

Et bien plus encore!

Transitional Justice, Reconciliation and Human Rights

What is Transitional Justice?

- The process through which nations address past human rights abuses and reform their societies.
- The goal is to move from abuse to a more open and democratic society committed to upholding international human rights standards
- Ultimately to arrive at Justice. Justice for all

What is Justice?

- What is Justice to me personally?
- What is Justice locally?
- What is Justice nationally?
- What is Justice internationally?

What are those human rights standards?

Four Fundamental Freedoms (1941)

"In the future days, which we seek to make secure, we look forward to a world founded by four essential freedoms. The first is freedom of speech and expression - everywhere in the world. The second is freedom of every person to worship God in his own way - everywhere in the world. The third is freedom from want - everywhere in the world. The fourth is freedom from fear - everywhere in the world."

The Charter of the United Nations (1945)

"The purposes of the United Nations are... To achieve international cooperation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all, without distinction as to race, sex, language or religion."

The Universal Declaration of Human Rights (1948)

"All human beings are born free and equal in dignity and rights. They are endowed with reason and conscience and should act towards one another in a spirit of brotherhood."

Human rights involve..

- The right to life
- Freedom from torture
- The right to freedom and liberty
- Freedom of religion
- Freedom of expression
- Freedom from discrimination
- The right to assembly



Droits de l'homme en tant que système de valeurs

- Assurer la vie et la dignité de tout être humain
- Ni spécifiquement occidental, mais universel
 - La liberté consiste à ne pas faire à autrui ce qui lui cause de la peine. C'est la somme de tous les droits (hindouisme)
 - Ce qui est odieux pour toi, ne le fais pas à ton prochain. Toute la loi est résumé ici, le reste n'est que commentaire (judaïsme)
 - Ne blesse pas autrui afin de ne pas être toi-même blessé (bouddhisme)
 - Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse (Christianisme)
 - Aucun de vous n'est croyant jusqu'à ce qu'il désire pour son frère ce qu'il désire pour lui-même (l'islam)

Cylindre de Cyrus

Le Cylindre de Cyrus a été décrit comme la première charte mondiale des droits de l'homme, antérieure de plus d'un millénaire à la Carta Magna. Plusieurs passages du texte ont été interprétés comme exprimant l'intérêt de Cyrus pour l'humanité et promouvant une forme de tolérance religieuse et de liberté. La Bible rapporte que certains Juifs sont revenus dans leur patrie de Babylone, où ils avaient été déplacés par Nabuchodonosor, pour reconstruire le temple suite à un édit de Cyrus (Esdras 1:1-4).

Aujourd'hui, ces droits sont énoncés dans des déclarations et conventions

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
- La Charte de Banjul sur l'homme et les peuples
- La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme
- La déclaration interaméricaine sur les droits de l'homme

Les obligations des détenteurs des droits de l'homme

- Qui sont les détenteurs de l'obligation de respect?
- A qui ces droits s'adressent-ils?
 - Les immigrés?
 - Les réfugiés?
 - Les criminels?

Les droits humains sont ...:

- «Les règles fondamentales du droit de protéger les individus contre les abus de l'autorité de l'État» Il s'ensuit que c'est seulement l'État qui peut violer les droits de l'homme d'une personne.
- «Règles fondamentales du droit»

- The right to a fair trial
 - The right to privacy
- And much more!

Human rights as a value system

- Assuring life and dignity of all human beings
- Nor specifically Western but Universal
 - Do not to others that if done to you would cause you pain: this is the sum of all duty (Hinduism)
 - What is hateful to you, do not to your fellow man. That is the entire law; the rest is commentary (Judaism)
 - Hurt not others in ways that you yourself would find hurtful (Buddhism)
 - Do unto others as you would have them do unto you (Christianity)
 - No one of you is a believer until he desires for his



brother that which he desires for himself (Islam)

Cyrus' cylinder

The Cyrus Cylinder has been described as the world's first charter of human rights, predating the Magna Carta by more than one millennium. Passages in the text have been interpreted as expressing Cyrus' respect for humanity, and as promoting a form of religious tolerance and freedom. The Bible records that some Jews returned to their homeland from Babylon, where they had been settled by Nebuchadnezzar, to rebuild the temple following an edict from Cyrus (Ezra 1:1-4).

Today these rights are embodied in Declarations and Conventions

- The Universal Declaration of Human Rights
- The European Convention on Human Rights and Fundamental Freedoms
- The Banjul Charter on Human and People's Rights
- The Cairo Declaration on Human Rights
- The Inter-American declaration on Human Rights

Duty bearers

- Who are the duty bearers?
- To whom do these rights belong?
 - Immigrants?
 - Refugees?
 - Criminals?

Contexte national

Constitution
Loi du pays
Pratique juridique
et droit coutumier

L'international: traités / conventions / État
pratique / droit coutumier
Annonces des Comités /
Verdicts

«Protéger»

- Les États doivent garantir et respecter les droits de l'homme
 - En interdisant abus, torture, persécutions
 - En facilitant l'accès à l'éducation
 - En supprimant la peine de mort
 - En améliorant le niveau de vie

«... Les individus contre les abus des autorités de l'État»

- «Particuliers»
 - Citoyens
 - Demandeurs d'asile
 - Criminels
 - Apatrides
 - Autres
- «Autorité de l'État»
 - Pouvoir législatif
 - Pouvoir exécutif
 - Pouvoir Judiciaire



Conventions internationales des droits de l'homme

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966
- La Convention des droits de l'enfant 1989
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1966
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1984
- La Convention européenne des droits de l'homme 1951

Human rights are..:

- "Fundamental rules of law to protect individuals against abuse from state authorities" It follows that it is only the state that can violate a person's human rights.
- "Fundamental Rules of Law"

National context
Constitution
Law of the land
Legal Practice and customary law

Internationally: Treaties/conventions/state
practice/customary law
Committee announcements/
verdicts

"Protect"

- States shall secure and respect human rights
- By abstaining from abuse ("freedom from torture")
- Or securing rights ("the right to attend school")
- Immediately ("repel the death penalty")
- Or gradually ("improve living standards")

"...individuals against abuse from state authorities"

- "Individuals"
 - Citizens
 - Asylum seekers
 - Criminals
 - Stateless persons
 - The other
- "State Authorities"
 - Legislative branch
 - Executive branch
 - Judiciary

International Human Rights Conventions

- CCPR The International Covenant on Civil and Political Rights 1966
- CESCR The International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights 1966
- CRC The Convention of the Rights of the Child 1989
- CEDAW The



- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 1981
- La Convention américaine relative aux droits de l'homme 1969

Mécanismes de contrôle

- Mécanismes fondés sur les traités
 - Les juridictions internationales
 - Rapports des commissions
 - Commissions d'enquête
- Mécanismes basés sur des chartes
 - UNHCHR
 - UN Human Rights Council
- Les organisations non gouvernementales
- Les médias

Convention on the Elimination of All forms of Discrimination against Women 1979

- CERD The International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination 1966
- CAT The Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment 1984
- ECHR The European Convention on Human Rights 1951
- ACHPR The African Charter of Human and Peoples' Rights 1981
- ACHR The American Convention on Human Rights 1969

Control Mechanisms

- Treaty based mechanisms
 - International courts
 - Committee reports
 - Investigating commissions
- Charter based Mechanisms
 - UNHCHR
 - UN Human Rights Council
- Non-governmental organizations
- The Media



Section 1

Résolution pacifique des conflits | Peaceful Conflict Resolution

Ce qu'il faut retenir / What needs to be remembered

Introduction

On est plus inspiré par l'expérience, non seulement par ce que l'on vit mais aussi par ce que l'on voit. On peut parler de résolution pacifique des conflits quand ceux-ci ont eu lieu et non pas avant leur terme. Il serait préférable de discuter avant que les crises n'éclatent.

La justice transitionnelle

C'est le processus qui permet aux nations de s'adresser aux instances dans le cas de violation des droits de l'homme et dans le but de réformer les sociétés.

L'objectif est de développer une société plus ouverte et plus démocratique, engagée sur la voie d'une standardisation internationale des droits de l'homme. L'ultime but étant d'arriver à une justice pour tous.

La justice transitionnelle n'est pas un but mais un outil.

Débat autour de deux questions

- 1) Pour vous, qu'est-ce que
 - a. la justice personnelle ?
 - b. la justice locale ?
 - c. la justice nationale ?
 - d. la justice internationale ?

Réponses

- C'est le droit de vivre, de s'exprimer, de s'associer librement, de ne pas être discriminé, d'être libre de vivre sa religion...
- Le droit personnel ne doit pas interférer avec celui des autres.

2) Est-ce l'état ou la communauté qui doit garantir ces droits ?

Réponses

- Le garant suprême est l'Etat avec sa constitution.
- La justice, c'est le cadre légal dans lequel les personnes ont des droits et les respectent (ex. : ne pas tuer, ne pas être violent).
- L'idée de justice doit être inculquée très jeune dans la communauté.

Lars Petter SOLTVEDT souligne que des réponses différentes ont été apportées et que, si des droits et des devoirs existent, il faut se poser les questions suivantes :

- Qui s'occupe des devoirs ?
- Quels sont les droits de l'homme ?

Quand on parle de droits de l'homme, on parle de ce qui permet d'accéder à une justice pour tous.

Les quatre libertés fondamentales sont :

- La liberté d'expression
- La liberté de culte

Introduction

It is inspired by the experience, not only by what they saw but also by what we see. We can talk about peaceful resolution of conflicts when they occurred and not before their term. It would be best to discuss before crises erupt.

Transitional justice

It is the process which allows nations to seek redress in case of violation of human rights and to reform the Amalgamated.

The objective is to develop a more open and democratic commitment towards international standardization of human rights. The ultimate goal is to achieve justice for all. Transitional justice is not a goal but a tool.

Debate on two issues

- 1) For you, what
 - a. private justice?
 - b. local justice?
 - c. national justice?
 - d. international justice?

Answers

It is the right to live, speak, to associate freely, not to be discriminated against, being free to live his religion ...

The right staff must not interfere with one another.

2) Does the state or community must ensure these rights?

Answers

- The supreme guarantor is the state with its constitution.
- Justice is the legal framework in which people have rights and respect (eg do not kill, do not be violent).
- The idea of justice must be instilled in the very young community.

Lars Petter Soltvedt stresses that different responses were made and if the rights and duties exist, they must ask themselves the following questions:

- Who does homework?
- What are human rights?

When we talk about human rights, we talk about allowing access to justice for all.

The four freedoms are:

Freedom of expression
Freedom of worship
Freedom Property
The freedom to live safely



- La liberté de propriété
- La liberté de vivre en sécurité

Un certain nombre de dates et de textes font référence :

- 1941 : liberté de parole et d'expression pour tous, quel que soit l'endroit où l'on vit (signé par 41 pays)
- 1945 : Charte des Nations Unies. Elle garantit les mêmes droits, même si l'expression de ces droits peut se caractériser de manière différente d'un pays à un autre.
- 1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 1989 : les droits de l'enfant sont encadrés par des conventions et déclarations signées par la majorité des États.

En conclusion, les droits humains sont fondamentaux. L'État se doit de les respecter et s'abstenir de les violer. Il reste des interrogations concernant les droits des immigrés, des réfugiés, des criminels.

Quelques interrogations

- Y a-t-il des limites aux droits de l'homme ? (asile politique)
- Quelles sanctions sont prévues en cas de violation des droits de l'homme par un État ?
- Y a-t-il une autorité suprême ?
- Quels droits peut-on accorder aux criminels, demandeurs d'asile politique, réfugiés ?

Quelques réponses

- Un individu peut demander l'asile politique mais un État peut le lui refuser.
- En cas de violation ou de dérive, il y a la Cour Internationale de Justice (créé en 2002) habilitée à punir les États qui ne respectent pas les droits de l'homme. Il existe également, en Europe, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, implantée à Strasbourg (France), à laquelle un individu peut s'adresser.
- Il existe des lois internationales (right laws) et des lois concernant le secteur humanitaire en cas de guerre.
- Quand à tout ce qui concerne la population, c'est du domaine de la justice nationale.

A number of dates and reference texts are:

- 1941: freedom of speech and expression for all, regardless of where you live (signed by 41 countries)
- 1945: United Nations Charter. It guarantees the same rights, although the expression of these rights may be characterized differently from one country to another.
- 1948: Universal Declaration of Human Rights.
- 1989: Rights of the Child are framed by the conventions and declarations signed by most states.

In conclusion human rights are fundamental. The state must respect and refrain from violating them. There remain questions concerning the rights of immigrants, refugees, criminals.

Some questions

- Y Has there limits to human rights? (asylum)
 - What are the sanctions for violations of human rights by a State?
 - Y was there a supreme authority?
 - What rights can be granted to criminals, asylum seekers, refugees?

Some answers

- An individual may apply for political asylum but a state can refuse.
- In case of violation or drift, there is the International Court of Justice (created in 2002) empowered to punish states that do not respect human rights. There are also, in Europe, the European Court of Human Rights based in Strasbourg (France), to which an individual may apply.
- There are international laws (right laws) and laws concerning the humanitarian sector in the event of war.
- When everything that concerns people is the domain of national justice.



Section 2

Résolution pacifique des conflits | Peaceful Conflict Resolution

Lars Petter SOLTVEDT / Lillian HJORTH

La justice transitionnelle, la réconciliation et les droits de l'homme: Qu'est-ce qu'un conflit?

- Le conflit est inévitable. Il est souvent le résultat d'intérêts, de perceptions, d'idées contradictoires.
- Que ce soit en tant qu'individus, ou lorsqu'ils agissent en groupes (interpersonnel, intergroupes), les relations internationales influent sur la façon dont les êtres humains peuvent gérer ou faire face aux conflits.
- Les individus agissent de manière différente selon le contexte de leurs relations.

Faits sur les conflits mondiaux

- Le 20e siècle fut le siècle le plus violent de toute l'histoire de l'homme; plus de 175 millions de personnes ont été tuées pendant les guerres (étatique ou non) de ce siècle
- Les victimes de la guerre moderne sont à 90% des civils et la moitié des personnes tuées sont des enfants
- 80% des 20 pays les plus pauvres au monde ont souffert d'un conflit majeur au cours des 20 dernières années
- Les dépenses militaires globales, pour l'année 2006, étaient estimées à 1204 milliards de dollars (US). 120 fois le coût de l'éducation de base pour tous, estimé à 10 milliards de dollars par an.
- Dans la dernière décennie, plus de 2 millions d'enfants sont morts à la suite de conflits armés. Ils ont souvent été délibérément pris pour cibles et assassinés. Plus de six millions ont été irrémédiablement handicapés ou gravement blessés.



L'âge des extrêmes

- L'impérialisme et le néo-impérialisme conduisent au sous-développement, à la famine et à la mort (Pogge)
- Les révolutions (Russie, Turquie, Mexique, Cuba, Chine, Nicaragua, Iran) pour n'en citer que quelques-unes.
- Les guerres et les conflits militaires (GMA, GM2, Vietnam, Irak-Iran, Balkans, Moyen-Orient, etc)
- Les génocides et massacres (Sud-Ouest africain, Arménie, Shoah, Cambodge, Timor Orient., Rwanda)
- L'impérialisme, le colonialisme, les révolutions et la guerre ont été des sujets d'examen et de recherche académique intense. Il en résulte en un certain nombre de ce que nous pouvons appeler : indices de pauvreté confirmant l'appellation « âge des extrêmes ».

Zbigniew Brzezinski, *Out of Control* (1993) « la vie s'éteint délibérément par carnage politiquement motivée »

- 167 000 000 à 175 000 000
- Notamment:
 - Morts à la guerre : 87 500 000
 - Morts de militaires : 33 500 000
 - Morts de civils : 54 000 000
 - Non-morts de la guerre : 80 000 000
 - Morts sous l'oppression communiste : 60 000 000

Transitional Justice, Reconciliation and Human Rights: What is conflict?

- Conflict is inevitable. It is often the result of contrasting ideas, perceptions, and interests over similar needs or limited resources.
- Whether as individuals, or when acting in groups, interpersonal, intergroup, and international relationships influence how humans manage and cope with conflict.
- Individuals act differently depending on the context of their relationships.

World Conflict Facts

- The 20th Century was the most violent century in all of human history; a estimated 175 million people were killed in state and non-state wars during this century
 - Modern war victims are 90% civilian and half of those killed are children
 - 80% of the world's 20 poorest countries have suffered from a major conflict in the past 20 years
 - Global estimated military spending in 2006 was 1204 billion USD. 120 times the cost of providing basic education for all, estimated at 10 billion USD a year.
 - In the last decade, more than 2 million children died as a result of armed conflicts. They were often deliberately targeted and murdered. More than three times that number were permanently disabled or seriously injured

The Age of Extremes

- Imperialism leading to neo-imperialism, underdevelopment, starvation and death (Pogge)
- Revolutions (Russia, Turkey, Mexico, Cuba, China, Nicaragua, Iran, to name but a few.
- War and military conflict (WW1, WW2, Vietnam, Iraq-Iran, the Balkans, the Middle East etc.)
- Genocide and massmurder (South-West Africa, Armenia, Holocaust, Cambodia, East-Timor, Rwanda)
- Imperialism, colonialism, revolutions, and war have been subjects of intense academic scrutiny and research, resulting in a number of what we may call misery indexes, giving content to the term the Age of Extremes.

Zbigniew Brzezinski, *Out of Control: Global Turmoil on the Eve of the Twenty-first Century* (1993) «Lives deliberately extinguished by politically motivated carnage»:

- 167,000,000 to 175,000,000
- Including:
 - War Dead: 87,500,000
 - Military war dead: 33,500,000
 - Civilian war dead: 54,000,000
 - Not-war Dead: 80,000,000
 - Communist oppression: 60,000,000

Rudolph J. Rummel, Victimes des gouvernements non démocratiques : « démocides » - quand le gouvernement inflige la mort (1900-87)

- 169.198.000 incluant:
 - L'oppression communiste: 110 286 000
 - Démocratique démocides: 2 028 000
 - Ne figurent pas parmi démocides:
Guerres : 34 021 000
- Famines « non-démocides »)
- Y compris souvent les famines liées à la guerre et la mauvaise gestion communiste :
 - Chine (1900-87): 49 275 000
 - Russie: (1921-47): 5 833 000

Total: 258.327.000 pour l'ensemble des catégories énumérées ci-dessus.

Expliquer le terme de democide - Les gouvernements infligeraient la mort

- Le plus librement une élite politique peut contrôler la puissance de l'appareil d'État, le plus facilement elle peut déclarer la guerre aux ennemis intérieurs et étrangers.
- En revanche, plus limité est le pouvoir d'un régime - plus le pouvoir politique est diffus, vérifiée et équilibré - moins il peut agresser les autres et commettre des démocides.
- Le pouvoir tue. Le pouvoir absolu tue absolument

5 Dimensions des conflits

Qu'il s'agisse de relations interpersonnelles ou mondiales

1. Qui ou combien de partis sont impliqués?
 - Intérieur - à l'intérieur d'un groupe
 - Interpersonnelle - un conflit entre deux ou plusieurs personnes
 - Intragroupe - un conflit au sein d'un groupe
 - Intergroupe - un conflit entre deux ou plusieurs groupes
 - Un conflit mondial qui touche tous les peuples et les nations
2. Quelles sont les sources de conflit?
 - Les conflits sur les ressources
 - Lorsque les gens, les groupes ou les nations sont en concurrence pour les mêmes ressources
 - Les conflits sur les valeurs
 - Lorsque les gens, les groupes ou les nations ont des relations les uns avec les autres, mais pas la même foi profondément ancrée, concernant le rôle d'un individu, d'un groupe ou d'une famille au sein de leur culture, de leur pratique culturelle, politique et / ou religieuse
3. Quel type de relation existent entre les parties en conflit?
 - Confiant ou suspect? Amical ou hostile? Ouvert ou résistant? Calme ou émotionnellement tendu ?
 - Les parties viennent-ils au conflit avec des pouvoirs égaux ou déséquilibrés ?
 - Quel est le degré d'interdépendance entre les parties en conflit?
 - Comment les parties se connaissent-elles mutuellement?

Rudolph J. Rummel, Death By Government «Democides» - Government inflicted deaths (1900-87)

- 169,198,000 Including:
 - Communist Oppression: 110,286,000
 - Democratic democides: 2,028,000
 - Not included among democides:
 - Wars: 34,021,000
 - Non-Democidal Famine
 - (often including famines associated with war and communist mismanagement):
 - China (1900-87): 49,275,000
 - Russia: (1921-47): 5,833,000

Total: 258,327,000 for all the categories listed here.

Explaining the occurrence of Democide – government inflicted deaths

- The more freely a political elite can control the power of the state apparatus, the more insistently it can declare war on domestic and foreign enemies.
- By contrast, the more constrained the power of a regime – the more political power is diffused, checked and balanced – the less it will aggress on others and commit democide.
- Power kills. Absolute power kills absolutely

5 Dimensions of conflict

Whether it is interpersonal or global

1. Who or how many parties are involved?
 - Internal – a conflict within oneself
 - Interpersonal – a conflict between two or more individuals
 - Intragroup – a conflict within a group
 - Intergroup – a conflict between two or more groups
 - Global a conflict affecting all peoples and nations
2. What are the sources of conflict?
 - Conflicts over resources
 - When people, groups, or nations are competing for the same resources
 - Conflicts over values
 - When people, groups or nations have relations with each other, but hold different deeply held beliefs about the role of an individual, group or family within their culture, cultural practice, politics and/or religion
3. What type of relationship exist between the conflicting parties?
 - What kind of climate is present between conflicting parties? Trusting or suspicious? Friendly or hostile? Open or resistant? Calm or emotionally tense?
 - Do parties come to the conflict with equal power or a power imbalance
 - What is the degree of interdependence between the conflicting parties?
 - How do the parties know each other?
- 4: What is the history of the conflict?
Factors that complicate a conflict:
 - The duration of the conflict
 - How long has the conflict continued?
 - Are the original parties still active in the conflict?
 - The frequency of the conflict
 - How often has the conflict reemerged?

4: Quel est l'historique d'un conflit?

Les facteurs qui compliquent un conflit:

- La durée du conflit
 - Depuis combien de temps se poursuit le conflit?
 - Les camps d'origine sont-ils encore actifs dans le conflit?
- La fréquence du conflit
 - Combien de fois le conflit s'est-il réactivé?
- L'intensité du conflit
 - le conflit est-il émotionnel ou idéologiquement chargé ?
- La perception du conflit
 - Les gens considèrent-ils le conflit justifié ou non ?

5. Comment les parties traitent-elles le conflit?

- Dans chaque conflit, toutes les parties concernées doivent faire des choix, prendre certaines mesures qu'elles jugeront utiles pour obtenir ce qu'elles veulent et ce dont elles ont besoin. Ces choix peuvent être spontanés ou calculés, constructifs ou destructifs.
- Les conflits peuvent se développer par étapes et, par conséquent peuvent impliquer des réponses différentes à mesure que le conflit se développe.
- Il faut éviter de : nier, ignorer, ou repousser le conflit
- Il faut apaiser : reculer, attendre, recueillir des données et les points de vue.
- S'engager dans le conflit : les méthodes pourraient inclure:
 - La force direct ou la concurrence
 - Le compromis
 - L'utilisation des techniques de dialogue pour résoudre les problèmes
 - Les conflits sont soit gérés ou non gérés, soit résolus ou non résolus, soit transformés ou non transformés

- The intensity of the conflict
 - Is the conflict emotionally or ideologically charged?
- The perception of the conflict
 - Do people see the conflict as serious or irrelevant?

5. How are the parties dealing with the conflict?

- In every conflict, all parties involved make choices to take some action they think will help them get what they want and need. These choices may be spontaneous or calculated, constructive or destructive.
- Conflicts can develop in stages and consequently may involve different responses as the conflict proceeds.
- Avoidance – deny, ignore, or back off the conflict
- Diffuse the conflict – postpone, wait, gather data or check it out
- Engage in the conflict – methods might include:
 - Direct force or competition
 - Accomodation – to adopt or adjust
 - Compromise
 - Use collaboratory problems solving and dialogue techniques
 - Conflicts are either managed or non-managed, resolved or not resolved, transformed or not-transformed



Centre Akamuri
Bujumbura - Octobre 2009

Section 2

Résolution pacifique des conflits | Peaceful Conflict Resolution

Ce qu'i faut retenir / What needs to be remembered

De façon certaine, il existe des différences entre les textes (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme/Conventions) et la réalité du terrain.

Respecter les droits de l'homme c'est faire que, peu à peu, les États se rendent compte que c'est une nécessité.

Un lien étroit existe entre les droits de l'homme et les conflits, surtout lorsqu'il y a violation de ces droits. Lillian Hjorth demande à réfléchir aux termes qui peuvent être associés à l'idée de conflit.

- Violence, destruction, guerre, divergences d'intérêt, incompréhension, désaccord, méfiance, discrimination, abus, irrespect, stress, colère, peur, haine, mort, souffrance, trahison, torture, injustice, infidélité... sont quelques-uns des mots qui ressortent des réflexions menées par le groupe.

Ces termes suscitent questions et remarques :

- Voulons-nous éviter les conflits ?
- Font-ils partie de notre vie ?
- Peut-on choisir de ne pas avoir de conflit ?

Ainsi que des réponses :

- Il faut tout faire pour les éviter.
- Il faut apprendre à vivre pacifiquement.

Mais y a-t-il des aspects positifs aux conflits ? Lillian demande alors de réfléchir aux aspects positifs :

- Le fait d'avoir des désaccords, des conflits est une façon d'imposer une idée, de mettre en avant différents points de vue.
- Ce sont des catalyseurs de changement.
- Ils amènent au dialogue, au rapprochement, à une meilleure compréhension mutuelle, à une relation améliorée, à la tolérance.
- Ils permettent de mettre en place des mécanismes pour ne pas reproduire ces conflits.
- Ils donnent un nouvel élan pour reconstruire ensemble.
- Après un conflit, les comportements changent, on peut oublier, pardonner.
- Les conflits créent de l'activité.

Lars Peter insiste sur un certain nombre de points importants :

- On peut apprendre des conflits (l'humilité).
- On doit les prévenir par l'échange, la discussion, le dialogue et on doit éviter l'escalade.

In Section 1, you have learned about human rights. However, in reality, we experience that there is a big gap between the words in the International Human Rights Documents and the situation in the contemporary world. And when human rights are abused, the potential for conflicts will always be present. It is therefore a close link between grave and systematic human rights abuses and the emergence of war and conflicts.

Lillian Hjorth request to consider the terms that may be associated with the idea of conflict.

- Violence, destruction, war, differences of interest, misunderstanding, disagreement, mistrust, discrimination, abuse, disrespect, stress, anger, fear, hate, death, suffering, betrayal, torture, injustice, infidelity ... are some of the words emerge from discussions by the group.

These words arouse questions and comments:

- Do we want to avoid conflict?
- Are they part of our lives?
- Can we not have any conflicts?

And responses:

- We must learn how to deal with conflicts in a peaceful way.
- We must learn to peacefully glass.

Can conflicts have some positive aspects? Lillian then asked to reflect on the positive aspects:

- Having disagreements, conflict is a way to impose an idea, put forward different views.
- They are catalysts for change.
- They lead to dialogue, reconciliation, better mutual understanding, improved relationships, tolerance.
- They can put in place mechanisms to avoid reproducing

- Il doit en résulter une société plus juste.
- Les conflits se résolvent différemment selon qu'ils concernent des individus, des groupes ou des Etats.

Lars Peter fait référence aux conflits du siècle dernier, « siècle de l'extrême en terme de violence » et qui ont causé la mort de millions de personnes (massacres, génocides...). « Le pouvoir tue, le pouvoir absolu tue absolument », d'où la conclusion : « le pouvoir doit être partagé, équilibré, contrôlé ! ».

these conflicts.

- They give a new impetus to rebuild together.
- After a conflict, behavior change, we can forget, forgive.
- Conflict creates activity.

Lars Peter insists on a number of important points:

- We can learn from conflict (humility).
- We must prevent the exchange, discussion, dialogue and should avoid escalation.
- It should result in a fairer society.
- Conflicts are resolved differently depending on whether they involve individuals, groups or states.

Lars Peter refers to the conflicts of the last century «century of extremes in terms of violence» and that caused the death of millions of people (massacres, genocide ...). «The appeal kills, absolute power kills absolutely», hence the conclusion: «the power must be shared, balanced and controlled! .



Section 3

Résolution pacifique des conflits | Peaceful Conflict Resolution

Lars Petter SOLTVEDT / Lillian HJORTH

De la Déclaration aux pactes et conventions

Pacte international relatif aux droits civils et politiques 1966/1976

Contenu

- Concerne essentiellement les droits civils et politiques, y compris le droit à l'autodétermination (art. 1), le droit à l'égalité et la non-discrimination (art. 26), les droits des personnes appartenant à des minorités (art. 27), le droit de vote, le droit à la liberté de réunion ou à la liberté de mouvement.

Surveillance

- Comité des droits de l'homme: 18 experts
- Procédure étatique de déclaration obligatoire
- Procédure de plaintes interétatiques volontaire
- Procédure de plainte individuelle volontaire

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966/1976

- Droits des peuples à l'autodétermination
- Obligations fondamentales de l'État
 - Prendre des mesures, individuellement et grâce à l'aide internationale
 - Au maximum de ses ressources disponibles
 - En vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ses droits
- Droits économiques, sociaux et culturels comprennent
 - Droit au travail
 - Droit à un niveau de vie suffisant
 - Droit à l'éducation
 - Droit à sa propre culture
- Surveillance par un comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Procédure de déclaration obligatoire par l'État
- Aucune procédure de plainte individuelle

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1965/1969

- Définition de la discrimination raciale (art 1):
 - «Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique
 - qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».
- Les États s'engagent à
 - punir les responsables de discrimination raciale,
 - pour garantir le droit de chacun sans distinction de race ... à l'égalité devant la loi



From Declaration to Covenants and Conventions

International Covenant on Civil and Political Rights 1966/1976

Content

- Contains essential civil and political rights including the right to self-determination (art. 1), right to equality and non-discrimination (art. 26), rights of persons belonging to minorities (art. 27) – in addition to e.g. The right to vote, the right to freedom of assembly, freedom of movement.

Monitoring

- Human Rights Committee: 18 experts
- State reporting procedure mandatory
- Inter-state complaints procedure voluntary
- Individual complaints procedure voluntary

International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights 1966/1976

- Rights of people to self-determination
- Basic state obligation differs from CCPR
 - To take steps, individually and through international assistance
 - To the maximum of its available resources
 - With a view to achieving progressively the full realization of these rights
- Most economic, social and cultural rights including
 - Right to work
 - Right to adequate standard of living
 - Right to education
 - Right to one's own culture
- Monitoring by Committee on Economic, Social and Cultural Rights
- State reporting procedure mandatory
- No individual complaints procedure

International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination 1965/1969

- Definition of racial discrimination (art 1):
 - "Any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin – which has the purpose or effect of nullifying or impairing the recognition, enjoyment, or exercise on an equal footing of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural or any other field of public life."
- States Undertake to
 - Punish those responsible for racial discrimination
 - To guarantee the right of everyone without distinction as to race.. To equality before the law

- pour assurer à toute personne une protection et des recours efficaces contre tous les actes de discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1965/1969

- Suivi par le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale
- Procédure de déclaration obligatoire par l'Etat
- Procédure de plaintes interétat obligatoire
- Procédure de plainte individuelle facultative

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979/1981

- Principe de base: l'élimination et l'interdiction de toute discrimination contre les femmes.
- Dispositions sur les droits politiques des femmes, droits sociaux et économiques, l'égalité devant la loi et les droits familiaux, des dispositions spéciales sur la traite des femmes et des droits des femmes rurales.
- Suivi par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes: 23 experts
- Procédure de déclaration obligatoire par l'Etat
- Pas de procédure de plaintes interétat
- Procédure de plainte individuelle obligatoire

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1984/1987

- Définition de la torture
- Obligation étatique de prévenir la torture
- Principe de non-refoulement
- Non-dérogation
- Tous les actes de torture doivent constituer des infractions au regard du droit pénal national.
- Compétence universelle
- Suivi par le Comité contre la torture: 10 experts
- Procédure de déclaration obligatoire par l'Etat
- procédure de plaintes interétat facultative
- Procédure de plainte individuelle facultative

Convention relative aux droits de l'enfant 1989/1990

- Comprend les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants dans certains domaines (ex.: niveau de vie suffisant), dans celui de la protection (par exemple contre violence ou l'exploitation) ou dans celui de la participation (par exemple dans la famille, à l'école, dans la société).
- Quatre principes de base:
 - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les actions le concernant
 - L'interdiction à la discrimination
 - Le droit à la vie et au développement maximal de l'enfant au
 - Le droit à la participation
 ainsi qu'un :

- To assure to everyone effective protection and remedies against any acts of racial discrimination

International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination 1965/1969

- Monitoring by Committee on the Elimination of Racial Discrimination
- State reporting procedure mandatory
- Inter-state complaints procedure mandatory
- Individual complaints procedure optional

Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women 1979/1981

- Basic principle: elimination and prohibition of all discrimination against women.
- Provisions on women's political rights, social and economic rights, equality before the law and family rights, special provisions on trafficking in women and rights of rural women.
- Monitoring by Committee on the Elimination of Discrimination against Women: 23 experts
- State reporting procedure mandatory
- No inter-state complaints procedure
- Individual complaints procedure mandatory

Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment 1984/1987

- Definition of Torture
- State obligation to prevent torture
- Non-refoulement principle
- Non-derogable
- All acts of torture must be offences under domestic criminal law.
- Universal jurisdiction
- Monitoring by Committee against Torture: 10 experts
- State reporting procedure mandatory
- Inter state complaints procedure optional
- Individual complaints procedure optional

Convention on the Rights of the Child 1989/1990

- Includes children's civil, political, economic, social and cultural rights in the areas of provisions (eg. adequate standard of living), protection (e.g. from violence or exploitation) and participation (e.g. in the family, at school, in society).
- Four basic principles:
 - Best interest of the child shall be primary consideration in all actions concerning children
 - Prohibition of discrimination
 - Right to life and development of the child to the maximum extent
 - Right to participation

- Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

- Suivi par le Comité sur les droits de l'enfant: 10 experts
- Procédure de déclaration obligatoire par l'Etat
- Pas de procédure de plainte intérêt
- Pas de procédure de plainte individuelle
- Participation active des ONG et de l'UNICEF

Autres principaux traités relatifs aux droits de l'homme des Nations unies

- Convention contre l'esclavage (1926/1927)
- Convention complémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956/1957)
- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1948/1951)
- Quatre conventions de Genève sur le droit humanitaire (1949/50)
- Convention relative au statut des réfugiés (1951/1954)
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973/1976)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Il existe en plus des traités des institutions spécialisées des Nations Unies comme la Convention OIT 169.

Organes de surveillance des traités

- Tous les organes de suivi des «conventions de base sont des organes indépendants d'experts».
- Rapport initial un an après la ratification, puis le plus souvent des rapports périodiques tous les cinq ans.
- D'autres rapports confidentiels accompagnent souvent les rapports étatiques
- Examens et suggestions par l'organe de surveillance des traités

Procédures pour les plaintes

- Plaintes intérêt
 - Seuls quelques-uns des principaux traités prévoient la procédure de plainte intérêt - généralement sur une base facultative.
- Plainte individuelle
 - Purement facultative.
 - Les plus importants sont le Comité des droits de l'homme (1200 plaintes et 500 décisions), le Comité contre la torture (200 plaintes).

- Optional protocol on the involvement of children in armed conflict
- Optional protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography

- Monitoring by Committee on the Rights of the Child: 10 experts

- State reporting procedure mandatory
- No inter-state complaints procedure
- No individual complaints procedure
- Active involvement of NGOs and UNICEF

Other Major UN Human Rights Treaties

- Slavery Convention (1926/1927)
- Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery (1956/1957)
- Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (1948/1951)
- Four Geneva Conventions on Humanitarian Law (1949/50)
- Convention Relating to the Status of Refugees (1951/1954)
- International Convention on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid (1973/1976)

- International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families

.....in addition to treaties of specialized UN agencies such as ILO Convention 169.

Treaty Monitoring Bodies

- All of the treaty monitoring bodies of the "core conventions are independent bodies of experts.
- Initial report one year after ratification, then regular reports most often every five years.
- Shadow reports often accompany state reports
- Examination and suggestions by treaty monitoring body

Complaints procedure

- Inter-state complaints procedure
 - Only some of the core treaties provide for inter-state complaint procedure – usually on an optional basis.
- Individual complaints procedure
 - Purely optional.
 - Most important are the Human Rights Committee (1200 complaints and 500 decisions), the Committee against Torture (200 complaints).



- Information écrite, aucune audience orale.
- Recommandation pour la réparation
- Faible système de suivi

Procédure d'enquête

- Procédure engagée par le Comité sur la base des indications fondées sur la violation
- Les renseignements souvent fournis par des ONG
- Observations du gouvernement concerné
- Visite sur place dans le pays
- Rapport confidentiel avec des suggestions et observations
- Possibilité de publication de rapports
- Pour les CAT en 2003, rapports d'enquête relatifs à la Turquie, l'Égypte, le Pérou, le Sri Lanka, et le Mexique et deux autres Etats (confidentiel)
- Le Comité CEDAW a initié une seule enquête à ce jour, qui est encore confidentielle.

- Written information, no oral hearings.
- Recommendation for reparation
- Weak follow up system

Inquiry Procedure – only CAT and CEDAW

- Procedure initiated by the Committee on the basis of well-founded indications of violation
- Information frequently provided for by NGOs
- Observations of the government concerned
- On-site visit to the country
- Confidential report with suggestions and observations
- Possible publication of summary account
- For CAT as of 2003, inquiry reports relating to Turkey, Egypt, Peru, Sri Lanka, Mexico and two further states (confidential)
- The Cedaw Committee has initiated only one inquiry to date, which is still confidential.



Droits de l'homme | Human Rights

Travail en groupes / Group Work

1 – Thèmes de réflexion

« Vous allez en direction d'une autre planète, en fusée, la terre venant d'être détruite par la 3e guerre mondiale et vous devez fuir.

Sur cette planète, nous trouvez tout : forêts, mers, plantes, animaux... comme sur terre. Mais vous êtes les premiers êtres humains à y poser le pied. Une de vos premières actions sera de mettre en place des règles de vie. »

Mise en commun des idées

- Choix d'un responsable.
- Rédaction de règles de vie précises et élaboration de lois.
- Interdiction de toutes formes d'armes.
- Respect et protection de la nature (écologie) et des êtres humains.
- Secours à toute personne en danger.
- Partage équitable de toutes les ressources.
- Respect de toutes les libertés (expression, association, sécurité, mouvement, religion, éducation) sans discrimination d'aucune sorte.
- Droit à vivre en paix.
- Droit à la justice : tout le monde a droit à un jugement.
- Droit au logement.

Tous ces éléments se retrouvent dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les différentes conventions qui ont nécessité beaucoup de discussions, afin que les textes soient acceptés par le plus grand nombre d'Etats. Il y a vraiment similitudes entre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ce que les quatre groupes de travail ont édicté pour leur nouvelle planète, ce qui montre bien l'universalité de ces droits.

2 – Thème de réflexion

« La liberté d'expression peut-elle être totale ? »

Mise en commun des idées

> OUI

- On est libre de s'exprimer mais on est responsable de ce qu'on dit.
- On doit être honnête et ne pas garder les informations pour soi.
- On peut s'exprimer dans un cadre responsable.

> NON

- On ne doit pas s'exprimer sur la vie privée des autres.
- On n'est pas seul sur terre.
- Il faut qu'il y ait des limites pour qu'il n'y ait pas de confrontation.
- On ne peut dire n'importe quoi, n'importe comment et n'importe où.
- On ne doit pas empiéter sur le droit des autres.

1 - Discussion points

«The Earth has been destroyed by WWII and a major ecological disaster and it is impossible to live there anymore. You (the members of the groups) are the only ones that have managed to escape in a rocket heading for a new planet. When you arrive you will see that the planet, in many ways, is similar to Earth: There is air to breathe, there are mountains, seas, animals in the forests, fruits and vegetables to eat. But there are no people. As the first human beings you have the privilege to decide which laws shall organize the society. Because the population will grow and there will one day be thousands of people living on the planet. The task for the group work is to agree upon ten rules that shall govern the society. The rules shall secure people's lives and ensure that they will live good lives ».

Sharing ideas

- Choosing a leader.
- Writing rules for living and development of specific laws.
- Ban all forms of weapons.
- Respect and protection of nature (ecology) and human beings.
- Rescue anyone in danger.
- Equitable sharing of all resources.
- Respect for all freedoms (expression, association, security, movement, religion, education) without discrimination of any kind.

- Right to live in peace.
- Right to justice: everyone is entitled to a trial.
- Right to logi.

All these elements are found in the Universal Declaration on Human Rights and the various Conventions that are made and accepted, by governments all over the world. The similarities between the Universal Declaration and the rules that the different groups came up with, show us that human rights are made to protect people's lives and secure their basic human needs. The group work is also an illustration on the universality of human rights.

2 - Theme of Reflection

«Freedom of expression can it be total? »

Sharing ideas

> YES

- It should be free to speak, but we are responsible for what we say
- We must be honest and not keep information to ourselves.
- They may speak in a responsible framework.

> NO

- One should not speak on the privacy of others.
- We are not alone on earth.
- There must be limits so there will be no confrontation



Conclusions

Il ne peut y avoir de droit illimité à l'expression. C'est pour cela qu'il y a des règles.

3 – Thème de réflexion

« Une mère doit-elle rester à la maison pendant les deux premières années de l'enfant ? ».

Mise en commun des idées

> OUI

- L'enfant a entièrement besoin de l'affection de sa mère, quels que soient les impératifs de la société.

> NON

- L'enfant a toujours besoin de l'affection de sa mère, mais également de celle de son père.
- En Afrique, il est important que la mère puisse apporter nourriture, argent... même les deux premières années.
- Chaque Etat a sa culture, ses traditions. Il est difficile de répondre pour oui ou par non.
- Certaines tribus interdisent aux femmes de sortir, d'autres non.
- Père et mère ont les mêmes droits, y compris les six premiers mois. Il n'y a pas de raison que l'on fasse de différence.

Il n'y a pas eu de conclusion car cela relève du comportement social.

4 – Thème de réflexion

« En cas de situation extrême, la torture peut-elle être légale ? ». Quand il s'agit de droit international des droits de l'homme, la torture est ABSOLUMENT interdite.

Mise en commun des idées

> OUI

- Si l'on se remet dans le contexte de « situation extrême », s'il faut sauver des vies, il faut réagir.

> NON

- Trop d'innocents ont été torturés.
- Toute forme de torture devrait être bannie.
- Cela ne fait pas partie des valeurs humaines.
- La vie n'a pas de prix.
- On doit utiliser d'autres moyens.
- Si on ne torture pas, va-t-on avoir des solutions ? Et si on torture ?

Conclusions

La torture est totalement interdite par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La Cours Pénale Internationale (CPI créée en 2002) est la juridiction qui

- We can not say anything, anyhow, anywhere.
- We must not infringe on the rights of others.

Conclusions

Some time human rights can be in conflict with each other. The right to freedom of expression and the right not to be discriminated against, is only one example where rights can collide. When such dilemmas occur, it is important to discuss where the line should be drawn – where the freedoms should be limited.

3 - Theme of Reflection

«A mother should she stay at home during the first two years of a child's life ».

Sharing ideas

> YES

- The child has fully needs the affection of his mother, whatever the demands of society.

> NO

- The child still needs the affection of his mother but also his father.
- In Africa, it is important that the mother can give food, money ... even the first two years.
- Each state has its culture, its traditions. It is difficult to answer yes or no.
- Some tribes forbid women to leave, others not.
- Father and mother have equal rights, including the first six months. There is no reason that we make a difference.

There was no conclusion as it is social behavior.

4 - Theme of Reflection

«In extreme circumstances, torture can it be legal? ». When it comes to the international human rights, torture is absolutely forbidden.

Sharing ideas

> YES

- If one puts in the context of «extreme situation» if necessary to save lives, we must respond.

> NO

- Too many innocents have been tortured.
- Any form of torture should be banned.
- This is not part of human values.
- Life is priceless.
- We must use other means.
- If we do not torture, Will there be solutions? And if we torture?



peut condamner les Etats ayant pratiqué la torture. Si un Etat a signé la convention juridique sur la torture, on peut alors appliquer la loi nationale du pays. C'est de la responsabilité des Etats de poursuivre les responsables. Sinon, la CPI de la Haye (Pays-Bas) peut être saisie sur décision des Nations Unies. Les mécanismes sont en place, mais nous sommes bien sûr, loin de la perfection.

Une des conclusions importantes des discussions qui ont eu lieu au cours de l'exercice est qu'il faut toujours écouter avec beaucoup d'attention les autres. Nous ne devons pas avoir peur de leur point de vue. Quand on écoute les autres, quand on prête attention à leurs opinions, on peut tester les siennes et les mettre en perspective. Si l'on se met d'accord avec les autres, on peut même faire évoluer son point de vue. Si on est pas d'accord, on peut renforcer sa confiance en sa position. Si vous mettez sur la table vos opinions, vous aurez peut-être alors la chance de les faire prévaloir. Dans les deux situations nous avons appris quelque chose de nouveau et peut-être sommes nous devenus plus intelligents ?

Conclusions

Torture is totally banned by the Universal Declaration of Human Rights.

If a state has signed the legal convention on torture, then you can apply the national law of the country. It is the responsibility of States to prosecute those responsible. Otherwise, the ICC in The Hague (Netherlands) may be referred to UN decision. Mechanisms are in place, but we are of course far from perfect.

One important conclusion from the discussion/ dialogue exercise is that we should always listen carefully to other people. We should not be afraid of their views. When listening to others, our own opinions can be tested and put into a broader perspective. If we agree with the others, we can change our own opinions. If we do not agree, we can be more confident when it comes to our standing points. If you then put your own opinions on the table, maybe it is the opponent that will change his or her view. In both situations, we have learned something new. Maybe we also have become wiser?





**Ecole Sainte Famille
Bujumbura - Octobre 2009**

Section 4

Les minorités à risques | Minorities at risk

Lars Petter SOLTVEDT / Lillian HJORTH

Quels sont les droits de l'homme?

- Les droits humains sont universels et indivisibles.
- Ils comprennent les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils qui sont énoncés dans nombre de traités, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention européenne de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales.
- Tous les traités sur les droits de l'homme s'appliquent également aux personnes appartenant à des minorités ou majorités, et certaines dispositions peuvent être particulièrement utiles pour les minorités - par exemple l'article 2 commun à plusieurs conventions des droits de l'homme des Nations Unies
- Les droits des minorités sont des droits de l'homme. Il existe trois principaux aspects sur lesquels le système de protection des droits des minorités est fondée. Ce sont:
 - L'égalité jouissance des droits de l'homme
 - La non-discrimination
 - Des mesures spéciales

Qu'est-ce qu'un groupe minoritaire?

- Presque tous les États ont un ou plusieurs groupes minoritaires au sein de leurs territoires nationaux, caractérisés par leur propre identité ethnique, linguistique ou religieuse, qui diffère de celle de la population majoritaire.
- Les chiffres comptent, mais les ressources en décident. Les femmes sont souvent considérées comme une minorité.
- Protéger les droits des populations minoritaires est un problème fondamental pour une démocratie. Lorsque les règles de la majorité s'imposent, quelle est la façon dont une nation peut assurer que tous les citoyens disposent d'un traitement égal et d'une égalité des chances?
- A défaut d'assurer un traitement égal et l'égalité des chances aux groupes minoritaires, en ne reconnaissant pas leur identité ethnique, linguistique ou religieuse, les conflits plutôt que l'harmonie peuvent apparaître.
- Parfois un conflit dégénère en violence et en demande de sécession.



Le problème de la définition

- Par des critères objectifs ou par des critères subjectifs?

What are human rights?

- Human Rights are universal and indivisible.
- They include economic, social, cultural, political and civil rights and are spelled out in number of treaties, such as International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms.
- All human rights treaties apply equally to person belonging to minorities and majorities, and some provisions can be particularly useful for minorities - e.g. common article 2 of several UN Human Rights Conventions
- Common article 2 of ICCPR reads
- Minority rights are human rights. There are three main aspects on which the system of minority rights protection is based. These are:
 - Equal enjoyment of human rights
 - Non-discrimination
 - Special measures

What is a minority group?

- Almost all states have one or more minority groups within their national territories, characterized by their own ethnic, linguistic or religious identity which differs from that of the majority population.
 - Numbers count but resources decide. Women are often considered a minority. Other kinds of minorities?
 - Protecting the rights of minority populations is a fundamental problem of a democracy. Where «majority rules,» how can a nation ensure that all citizens have equal treatment and equal opportunities?
 - Failing to assure equal treatment and equal opportunities of minority groups, by not recognizing their ethnic, linguistic or religious identity, conflict rather than harmony may become the order of the day.
- Sometimes conflict escalates to violence and demands for secession.

The problem of definition

- By objective criteria or by subjective criteria?
 - In Rwanda, the ICTR recognised that an ethnic group in the sense of the Genocide Convention could be identified not only by means of its objective features (common language, culture

- Au Rwanda, le TPIR a reconnu qu'un groupe ethnique dans le sens de la Convention sur le génocide pourrait être identifié non seulement par le biais de ses caractéristiques objectives (langue, culture, etc) mais aussi sur la base d'auto-identification du groupe ou de la perception d'autres membres du groupe, y compris par les auteurs du crime.
- La Commission d'enquête internationale sur le Soudan en 2005 a fait valoir que, bien que les tribus qui avaient été la cible d'attaques (principalement au Darfour, Massalit et Zaghawa) ne semblent pas se différencier du groupe ethnique auquel les personnes ou les miliciens qui les avaient attaqués appartenaient, ils pourraient néanmoins être considérés comme des groupes ethniques distincts, parce qu'ils se percevaient eux-mêmes comme constituant des groupes distincts.



Groupes minoritaires politiquement importants

- Un total de 233 groupes à travers le monde qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants, n'en a pas moins été identifié :
 - Les groupes souffrant collectivement d'un traitement discriminatoire systématique vis-à-vis d'autres groupes dans le pays ou les pays où ils résident
 - Les groupes étant au centre de la mobilisation politique et de l'action pour la défense ou la promotion de l'autonomie du groupe, défini par les intérêts - y compris les revendications sécessionnistes.
- Pan et Pfeil (2004) comptent 87 différents «peuples d'Europe», dont 33 constituent la population majoritaire dans au moins un État souverain, tandis que les 54 autres constituent des minorités ethniques. Le nombre total de population des minorités nationales en Europe est estimé à 105 millions de personnes, soit 14% de 770 millions d'Européens.

Tension des minorités et demandes de cession

- L'après-guerre froide a vu un certain nombre de mouvements ethniques sécessionnistes, principalement dans les anciens pays communistes. Les conflits ont entraîné des mouvements sécessionnistes dans l'ex-Yougoslavie, la Transnistrie, en Moldavie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Abkhazie, en Géorgie et en Tchétchénie.
- Dans les années 1990, de grandes guerres ont éclaté dans l'ex-Yougoslavie et dans le Caucase, alors que

etc.) but also on the basis of the group's self identification or others' perception of the group, including the perpetrators of the crime.

- The International Commission of Inquiry on Sudan argued in 2005 that although the tribes that had been the target of attacks (mainly the Fur, Massalit and Zaghawa did not appear to differentiate themselves from the the ethnic group to which persons or militia who had attacked them belonged, they could nevertheless be regarded as separate ethnic groups, because they perceived each other and themselves as constituting distinct groups.

Politically significant minority groups

- A total of 233 groups worldwide has nevertheless been identified that meet one or both of the following criteria:
 - The groups collectively suffers from systematic discriminatory treatment vis-a-vis other groups in the country or countries in which it resides
 - The groups are the focus of political mobilization and action in defense or promotion of the group's self-defined interests – including secessionist claims.
- Pan and Pfeil (2004) count 87 distinct «peoples of Europe», of which 33 form the majority population in at least one sovereign state, while the remaining 54 constitute ethnic minorities. The total number of national minority populations in Europe is estimated at 105 million people, or 14% of 770 million Europeans.

Minority tension and demands for cession

- The post-Cold War period has witnessed a number of ethnically-informed secessionist movements, predominantly within the former communist states. Conflicts have involved secessionist movements in the former Yugoslavia, Transnistria in Moldova, Armenians in Azerbaijan, Abkhaz in Georgia and Chechens in the Russian Federation.
- In the 1990s, major wars erupted in former Yugoslavia and in the Caucasus, while violence continued in Corsica, Northern Ireland and the Basque country. In some cases, while not leading to violence, serious political tensions have developed around minority issues, for example, between Russians and ethnic majorities in a number of countries of the former Soviet Union, and between Hungarians and ethnic majorities in Romania and Slovakia. In Central and Eastern Europe, some States often place Roma children in schools for those

des violences se poursuivaient en Corse, en Irlande du Nord et au pays Basque. Dans certains cas, tout en ne conduisant pas à la violence, de graves tensions politiques se sont développées autour de questions relatives aux minorités, par exemple, entre les Russes et les majorités ethniques dans un certain nombre de pays de l'ancienne Union soviétique, entre les Hongrois et les majorités ethniques de Roumanie et de Slovaquie. En Europe centrale et Europe de l'Est, certains États placent souvent les enfants roms dans des écoles pour personnes ayant des difficultés d'apprentissage sévères.



with severe learning difficulties

Une guerre des Civilisations

- Après la guerre froide: une nouvelle menace pour la paix mondiale
- En 1993, Samuel P. Huntington identifie 8 civilisations distinctes
- Les lignes de fracture de ces civilisations deviendront les nouveaux espaces de conflits
- Des clivages traversent les Etats
- Identification des populations minoritaires
- Renforcement de la différence entre «nous» et «eux»

Aujourd'hui, des conflits ethnopolitiques

Géorgie	République de l'Ossétie du Sud
Russie	République de Tchétchénie
Irak	Un-Mahdi Group
Israël	Palestine
Turquie	Kurdistan
Afghanistan	Taliban
Inde	Assam; Cachemire
Algérie	groupe Salafiste pour la prédication et le combat
Congo	Hutu - Tutsi - Gouvernement
Soudan	Darfour
Ouganda	Lord's Resistance Army
Éthiopie	Ogaden

.. Et beaucoup plus!

Proposition de stratégies internationales pour empêcher de futurs conflits politiques d'origine ethnique minoritaire (I)

Le droit international et politique sur les droits des groupes communautaires candidats à l'autonomie doivent être clarifiés. Quels sont les groupes et sous quelle condition ont-ils le droit à un soutien international pour disposer d'eux-mêmes? Les doctrines des droits individuels sont bien développées et largement acceptées, les doctrines sur l'auto-détermination ne le sont pas.

Les stratégies internationales pour empêcher de futurs conflits ethnopolitiques minoritaires (II)

Le droit international et politique sur la protection des droits des groupes minoritaires dans les États devraient être systématiquement appliqués. Les minorités ont théoriquement le droit à l'existence individuelle et collective et à la poursuite de leurs intérêts culturels sans répression politique. Ces droits doivent être constamment surveillés et leur violation systématique devrait conduire à des pressions diplomatiques, des sanctions ou des poursuites pénales.

A Clash Of Civilizations

- After the Cold War: A new threat to world peace
- In 1993 Samuel P. Huntington identifies 8 distinct civilizations
- The fault lines of these civilizations will become the new arenas for conflict
- Cleavages cut across states
- Identifying minority populations
- Reinforces the difference between "us" and "them"

Ethnopolitical Conflicts Today

Georgia	Republic of South Ossetia
Russia	Republic of Chechnya
Iraq	A-Mahdi Group
Israel	Palestine
Turkey	Kurdistan
Afghanistan	Taliban
India	Assam; Kashmir
Algeria	Salafista group for preaching and combat
Congo	Hutu – Tutsi - Government
Sudan	Darfur – JEM; SLM, SPLM
Uganda	Lord's Resistance Army
Ethiopia	Ogaden

And many more..!

Proposed International strategies to restrain future ethnopolitical minority conflicts (I)

International law and policy about the rights of communal groups to autonomy need to be clarified. What groups under what condition, have a right to internationally supported self-determination? Doctrines of individual rights are well developed and widely accepted; doctrines about self-determination are not.

International strategies to restrain future ethnopolitical minority conflict (II)

International law and policy about protecting rights of minority groups within states should be consistently enforced.

Déclaration de l'ONU relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Elle réaffirme que l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, comme le proclame la Charte des Nations Unies, est de promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Elle réaffirme sa foi fondamentale dans les droits de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes et des nations, grandes et petites. Elle est désireuse de promouvoir la réalisation des principes contenus dans la Charte, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents qui ont été adoptés au niveau universel ou régional et ceux conclus entre différents Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Elle est inspirée par les dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Elle considère que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribue à la stabilité politique et sociale des Etats dans lesquels elles vivent. Elle souligne la nécessité de la promotion constante et de la réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en tant que partie intégrante du développement de la société dans son ensemble et dans un cadre démocratique fondé sur la primauté du droit et qui contribuent au renforcement de l'amitié et la coopération entre les peuples et les Etats. Elle considère également que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la protection des minorités,

Ayant à l'esprit les travaux déjà accomplis au sein du système des Nations Unies, en particulier par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de prévention de la discrimination et de la protection des minorités et les organes créés en application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres organisations internationales compétentes quant aux droits de l'homme, la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques est indispensable. Il faut prendre en compte l'important travail qui est accompli par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans la protection des minorités, promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il faut reconnaître la nécessité d'assurer la mise en oeuvre encore plus efficace des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Communal minorities supposedly have the right to individual and collective existence and pursuit of their cultural interests free of political repression. Those rights ought to be consistently monitored and their systematic violation should lead to diplomatic pressure, sanctions or criminal prosecution.

UN Declaration on the Rights of Persons belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities

Reaffirming that one of the basic aims of the United Nations, as proclaimed in the Charter, is to promote and encourage respect for human rights and for fundamental freedoms for all, without distinction as to race, sex, language or religion, Reaffirming faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small, Desiring to promote the realization of the principles contained in the Charter, the Universal Declaration of Human Rights, the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief, and the Convention on the Rights of the Child, as well as other relevant international instruments that have been adopted at the universal or regional level and those concluded between individual States Members of the United Nations,

Inspired by the provisions of article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights concerning the rights of persons belonging to ethnic, religious and linguistic minorities, Considering that the promotion and protection of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities contribute to the political and social stability of States in which they live, Emphasizing that the constant promotion and realization of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities, as an integral part of the development of society as a whole and within a democratic framework based on the rule of law, would contribute to the strengthening of friendship and cooperation among peoples and States, Considering that the United Nations has an important role to play regarding the protection of minorities,

Bearing in mind the work done so far within the United Nations system, in particular by the Commission on Human Rights, the Subcommission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities and the bodies established pursuant to the International Covenants on Human Rights and other relevant international human rights instruments in promoting and protecting the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities, Taking into account the important work which is done by intergovernmental and non-governmental organizations in protecting minorities and in promoting and protecting the rights of persons belonging to national or ethnic, religious

et proclamer la présente Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques:

- Article 1
 - 1. Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent les conditions pour la promotion de cette identité.
 - 2. Les Etats adoptent les mesures législatives et autres pour parvenir à ces fins.
- Article 2
 - 1. Les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après dénommées personnes appartenant à des minorités) ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni aucune forme de discrimination.
 - 2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.
 - 3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer aux décisions sur le plan national et, le cas échéant, au niveau régional concernant la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, d'une manière non incompatible avec la législation nationale.
 - 4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir leurs propres associations.
 - 5. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres Etats auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique, religieuse ou linguistique.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques Article 27

Dans les États où il y a des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit, en commun avec les autres membres de leur groupe, ni de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'utiliser leur propre langue.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - Article 1

- 1. Tous les peuples ont le droit d'auto-détermination. En vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
- 2. Tous les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découlent de la coopé-

and linguistic minorities, Recognizing the need to ensure even more effective implementation of international human rights instruments with regard to the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities, Proclaims this Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities:

- Article 1
 - 1. States shall protect the existence and the national or ethnic, cultural, religious and linguistic identity of minorities within their respective territories and shall encourage conditions for the promotion of that identity.
 - 2. States shall adopt appropriate legislative and other measures to achieve those ends.
- Article 2
 - 1. Persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities (hereinafter referred to as persons belonging to minorities) have the right to enjoy their own culture, to profess and practise their own religion, and to use their own language, in private and in public, freely and without interference or any form of discrimination.
 - 2. Persons belonging to minorities have the right to participate effectively in cultural, religious, social, economic and public life.
 - 3. Persons belonging to minorities have the right to participate effectively in decisions on the national and, where appropriate, regional level concerning the minority to which they belong or the regions in which they live, in a manner not incompatible with national legislation.
 - 4. Persons belonging to minorities have the right to establish and maintain their own associations.
 - 5. Persons belonging to minorities have the right to establish and maintain, without any discrimination, free and peaceful contacts with other members of their group and with persons belonging to other minorities, as well as contacts across frontiers with citizens of other States to whom they are related by national or ethnic, religious or linguistic ties.

International Covenant on Civil and Political Rights Article 27

In those States in which ethnic, religious or linguistic minorities exist, persons belonging to such minorities shall not be denied the right, in community with the other members of their group, to enjoy their own culture, to profess and practise their own religion, or to use their own language.

International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights - Article 1

- 1. All peoples have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

ration économique internationale, fondée sur le principe du bénéfice mutuel et du droit international. En aucun cas un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance.

- 3. Les États signataires du présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, doivent favoriser la réalisation du droit à l'auto-détermination, et respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Convention relative aux droits de l'enfant - Article 30

Dans les États où il y a des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant appartenant à une telle minorité ou qui est autochtone ne doit pas se voir refuser le droit, en commun avec les autres membres de son groupe, de jouir de sa propre culture, de professer et de pratiquer sa propre religion, ou d'employer sa propre langue.

Des instruments juridiques supplémentaires

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
- Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide

Les mécanismes institutionnels supplémentaires

L'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, les médias, les ONG, l'UA, le MAEP

Principales questions

- Avec tous ces instruments pour la protection des minorités, quel est le problème?
- Pourquoi toutes ces demandes de sécession?
- Pourquoi toutes ces guerres?
- Pourquoi toute cette souffrance?

- 2. All peoples may, for their own ends, freely dispose of their natural wealth and resources without prejudice to any obligations arising out of international economic co-operation, based upon the principle of mutual benefit, and international law. In no case may a people be deprived of its own means of subsistence.
- 3. The States Parties to the present Covenant, including those having responsibility for the administration of Non-Self-Governing and Trust Territories, shall promote the realization of the right of self-determination, and shall respect that right, in conformity with the provisions of the Charter of the United Nations.

Convention on the Rights of the Child – Article 30

In those States in which ethnic, religious or linguistic minorities or persons of indigenous origin exist, a child belonging to such a minority or who is indigenous shall not be denied the right, in community with other members of his or her group, to enjoy his or her own culture, to profess and practise his or her own religion, or to use his or her own language.

Additional legal instruments

- United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples
- ILO-Convention 169 Concerning Tribal and Indigenous Peoples
- European Charter for Regional or Minority Languages
- European Framework Convention for the Protection of National Minorities
- UNESCO Universal Declaration on Cultural Diversity
- International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination
- Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide

Additional institutional Mechanisms

The EU, The CoE, The OSCE, The Media, The NGOs, The AU, The APRM

Main Questions

- With all these instruments for minorities' protection, what is the problem?
- Why all these demands for secession?
- Why all these wars?
- Why all this suffering?



Centre pour Jeunes de Gihanga
Bujumbura - Octobre 2009

Section 4

Les minorités à risque | Minorities at risk

Ce qu'i faut retenir / What needs to be remembered

En préambule à son exposé, Lars Peter précise qu'il y a 200 Etats mais 2000 nations dans le monde. Il en découle des possibilités d'intolérance, d'injustice, des risques de violence, des exactions envers ces minorités.

Les droits humains

- ils sont indivisibles et universels.
- Ils incluent des aspects sociaux, économiques, culturels au travers de différents traités.
- Les plus importants traités s'appliquent de façon différente selon qu'ils s'adressent aux majorités ou aux minorités.
- Les minorités ont des droits, sans discrimination. Ce sont les droits de l'homme.

Qu'est-ce qu'une minorité ?

C'est un groupe de personnes qui unissent des liens de langue ou de culture, intégré à une population plus importante de langue ou de culture différente. Presque tous les Etats comptent des minorités.

Les groupes minoritaires se définissent selon des critères objectifs (langue, religion...) ou subjectifs (sentiment d'appartenance). Ce sont ces derniers critères qui semblent en ce moment l'emporter.

On dénombre actuellement 233 groupes minoritaires qui souffrent collectivement d'une discrimination systématique de la part d'un groupe majoritaire.

Ils sont l'objet de mobilisation, d'actions de défense, incluant parfois des objectifs secessionnistes.

Clash des civilisations

Les problèmes des minorités contre les majorités aboutissent à ce qu'on peut appeler le « clash des civilisations » et peuvent déboucher sur des conflits.

Une importante réflexion doit être menée pour que les peuples minoritaires aient une meilleure situation et que les lois existantes soient améliorées.

Les minorités ont le droit de conserver leur langue, leur religion ou encore leur culture sans pression.

In the preamble to its statement, Lars Peter says that states are 200 nations in 2000 but in the world. This implies the possibility of intolerance, injustice, exposure to violence, atrocities against minorities.

Human rights

- they are indivisible and universal.
- They include social, economic, cultural through various treaties.
- The most important treaties apply differently depending on whether they intended to majorities or minorities.
 - Minorities have rights, without discrimination. What are human rights.

What is a minority?

A group of people ties that bind language or culture, embedded in a larger population of language or different culture. Almost all states have minorities.

Minority groups are defined by objective criteria (language, religion ...) or subjective (feeling of belonging). It is these latter criteria seem to prevail this time.

There are currently 233 minority groups that collectively suffer systematic discrimination on the part of a majority group.

They are subject to mobilization, advocacy, sometimes including secessionist goals.

Clash of Civilizations

The problems of minorities against majorities lead to what one might call the « clash of civilizations » and can lead to conflict.

An important consideration must be conducted to ensure that minority peoples have a better situation and that existing laws be improved.

Minorities have the right to retain their language, their religion or their culture without pressure.



Programme des visites | Programme of the Visits

Projet Turikumwe

L'intérêt de ce séminaire résidait dans le fait de regrouper pendant plusieurs jours, les acteurs du développement du judo dans des pays touchés ou ayant été touchés par des crises (crises sociales, guerres, génocides...) afin de les sensibiliser à la philosophie Judo for Peace qui, elle-même, s'appuie sur les fondements du judo édictés par son fondateur, Jigoro Kano ou encore sur la déclaration des droits de l'homme.

Mais l'intérêt de se rendre au Burundi était d'autant plus fort, que ce petit pays d'Afrique de l'Est, est le siège, depuis plus de 25 ans, d'un formidable programme de développement et de reconstruction par le judo: le projet Turikumwe.

Celui-ci, sous la direction de Nicolas Messner, a intégré officiellement le programme Judo for Peace de la Fédération Internationale de Judo, début 2009.

En alternance avec les formations «théoriques» du séminaire, des visites ont donc été organisées, chaque jour, afin que les représentants des délégations puissent se rendre compte, sur le terrain, de la façon dont les préceptes Judo for Peace, peuvent être appliqués concrètement.

L'équipe Turikumwe (Centre Alsacien de Coopération Internationale et Fédération Burundaise de Judo) n'a pas ménagé ses efforts pour emmener la trentaine de participants à travers la ville, voire même en dehors, de la capitale, à la découverte des anciennes zones rebelles, aujourd'hui siège du programme de développement.

Programme des visites

1. Equipe nationale et stage pour entraîneurs

Le premier lundi du séminaire, le groupe s'est rendu dans le Judo club d'Ingabo, dans le quartier dit «asiatique» de Bujumbura. C'est dans cette petite association de quartier, créée au début des années 1990, juste avant le début de la guerre, qu'avait lieu un stage pour compétiteurs et entraîneurs, financé par la Solidarité Olympique. Ce stage venait compléter une formation de trois mois, également financée par la Solidarité Olympique, qui s'était déroulée au courant de l'été et qui avait pour but le développement de la structure locale.

Assister à cette séance de judo pour compétiteurs et entraîneurs a permis de montrer quel type de travail pouvait être mené dans un groupe de judokas déjà fin connaisseur des subtilités du judo moderne. C'est en effet dans un tel vivier que l'on peut puiser pour développer l'activité à travers un pays.

Certains participants au séminaire en ont d'ailleurs profité pour monter sur le tatami et échanger avec leurs homologues burundais.

Le Club d'Ingabo a bénéficié du soutien du projet Turikumwe

The purpose of this seminar was the fact the group for several days, the actors of development of judo in countries affected or were affected by crises (social crises, war, genocide ...) to raise awareness of the philosophy Judo for Peace, which itself builds on the foundations of judo enacted by its founder, Jigoro Kano or on the declaration of human rights. But the interest to go to Burundi was even stronger, that this small country of East Africa, is home for over 25 years, a great program for development and reconstruction by the Judo: the project Turikumwe.

The latter, under the direction of Nicolas Messner, officially joined the Judo for Peace Program of the International Judo Federation in early 2009.

Alternating with the training «theory» seminar, visits have been organized every day so that representatives of delegations could realize on the ground, how the precepts Judo for Peace, can be applied in practice .

The team Turikumwe (Alsacian Center for International Cooperation and Burundian Judo Federation) spared no efforts to take the thirty participants through the city, even outside of the capital, the discovery of former rebel areas Today the headquarters of program development.



Program visits

1. National Team and training for coaches

The first Monday of the seminar, the group visited the Ingabo Judo club in the area known as «Asian» in Bujumbura. This small neighborhood association, created in the early 1990s, just before the start of the war, had held a training course for competitors and coaches, funded by Olympic Solidarity. The course was completed a three months, also funded by Olympic Solidarity, which was held in the summer and that was to the development of local structure.

Attend this session of judo competitors and coaches has shown what kind of work could be conducted in a group of judoka already a connoisseur of the intricacies of modern judo. It is in such a pool that can be tapped to develop the business across the country.

Some seminar participants have also benefited to mount on the tatami, and interact with their Burundian counterparts.

Ingabo The Club has supported the project since Turikumwe is still less than three years, Judokas Diomedes (the founder of the club) trained on a tarp truck. Today, the club is equipped with a tatami offered by the IFJ.

2. School Don de Dieu (Cibitoke)

The Gift of God School is a newcomer to the device Turikumwe Burundi.

puisqu'il y a encore moins de trois ans, les judokas de Diomède (le fondateur du club) s'entraînaient sur une bâche de camion. Aujourd'hui, le club est équipé d'une tatami offert par la FIJ.

2. Lycée Don de Dieu (quartier Cibitoke)

Le Lycée Don de Dieu est un nouveau venu dans le dispositif Turikumwe au Burundi.

Dans le cadre de la formation de trois mois, financée par la Solidarité Olympique (stage développement de la structure locale), un jeune stagiaire, Ruben, s'est porté volontaire pour implanter le judo dans l'établissement où il enseigne le sport. Les premiers contacts ont été pris en septembre 2009 et ont abouti, dans un premier temps, à l'organisation d'une démonstration de judo, au cœur même de l'établissement scolaire. Venir, avec le groupe de participants au séminaire, c'était leur montrer comment des actions concrètes peuvent être initiées d'une part dans un quartier périurbain de la capitale et d'autre part dans un petit établissements scolaire sans ressource dont la plupart des classes comptent près de 100 élèves.



Fiche Technique de lycée Don de Dieu

- Quartier Cibitoke
- Enseignement technique/comptabilité/gestion
- Niveau 1ere à 13e
- 475 élèves
- 26 professeurs – 1 professeur d'EPS (judoka)
- Directeur Godefroid IGILIMA

3. Ecole Sainte-Famille (quartier Kinama)

L'école Sainte-Famille, dans le quartier de Kinama, est emblématique de ce que le judo peut apporter dans un contexte de reconstruction.

Les impacts de balles sur les murs de l'établissement sont la marque des combats qui ont frappé durement ce quartier de la capitale excentré et très déshérité.

Depuis plus de deux ans désormais, le projet Turikumwe est présent dans l'école grâce à l'intervention d'un judoka, membre du staff fédéral et enseignant d'éducation physique. Dans un premier temps des animations et démonstrations de judo ont été mises en place pour aboutir, à l'occasion de la visite des participants du séminaire, à la création et l'inauguration d'un nouveau club de judo dénommé «Judo Club Turikumwe».

Dans le même temps, les membres des délégations ont pu assister à un cours dispensé par les stagiaires de la formation de trois mois (développement de la structure locale) et être les témoins d'une remise officielle de matériel éducatif devant servir à soutenir le développement pédagogique de l'école.



Under the three-month training, financed by the Olympic Solidarity (stage development of the local structure), a young intern, Reuben volunteered to introduce judo in the school where he teaches sports.

Initial contacts were made in September 2009 and culminated in a first step in organizing a demonstration of judo at the heart of the school.

Coming with the group of seminar participants, was to show how specific actions can be initiated from a share in a suburban district of the capital and other institutions in a small school without a resource that most classes nearly 100 students.

Data Sheet Don de Dieu High School

- Neighborhood Cibitoke
- Technical / Accounting Management
- Level 1st-13th
- 475 students
- 26 teachers - 1 teacher EPS (judoka)
- Director Godfrey IGILIMA

3. Holy Family School (Kinama)

The Holy Family school in the district of Kinama, is emblematic of what judo can make in the context of reconstruction.

The bullet holes on the walls of the hotel are the brand of fighting that rocked the neighborhood of the capital eccentric and very deprived.

For over two years now, the project Turikumwe is present in the school through the intervention of a judoka, staff members and federal physical education teacher. Initially animations and judo demonstrations have been implemented to achieve the occasion of the visit of the seminar participants at the establishment and inauguration of a new judo club dénommé «Judo Club Turikumwe» . Meanwhile, members of delegations may Attend a course taught by trainees from the three-month training (development of the local structure) and be witnesses to a shed formal education materials for use in supporting development educational school.

Data Sheet Sainte Famille High School

- Secondary 7th-13th
- 32 professors - 1 teacher EPS (judoka)
- Private school became public
- 250 students most of whom are boys
- Midfielder artisans
- Director: Firmin VYUMIRIHORE
- Ranked in the top 30 schools nationwide
- on about 400 settlements.
- 10th anniversary

4. Youth Center Gihanga (plain RUSIZI)

The Youth Center Gihanga is located in a former rebel zone some 20km from the capital. He is spearheading an auspicious government project that aims to make living together a youth who has been torn by conflict that crossed the country.

Fiche Technique de l'école Sainte Famille

- Niveau secondaire 7e à 13e
- 32 professeurs – 1 professeur d'EPS (judoka)
- Ecole privée devenue publique
- 250 élèves dont la majorité sont des garçons
- Milieu d'artisans
- Directeur : Firmin VYUMIRIHORE
- Classée dans les 30 premières écoles du pays sur environs 400 établissements.
- 10e année d'existence.

4. Centre pour jeunes de Gihanga (plaine de la RUSIZI)

Le Centre pour jeunes de Gihanga est situé dans une ex-zone rebelle à quelques 20km de la capitale. Il est le fer de lance d'un vaste projet gouvernemental qui a pour but de faire vivre ensemble une jeunesse qui a été déchirée par le conflit qu'a traversé le pays. Ces centres sont pilotés par le Comité National Olympique du Burundi et sont activement soutenus par l'organisation monégasque Peace and Sport, par ailleurs également soutien de ce premier séminaire Judo for Peace.

Le projet Turikumwe intervient depuis l'été 2009, dans ce centre pilote de Gihanga grâce à du matériel mis à disposition par la Fédération Burundaise de Judo après réception d'un container de matériel en provenance de France. Les jeunes en formation dans le cadre du développement de la structure locale, interviennent toutes les semaines sur place et animent des séances pour une jeunesse avide de découvrir de nouvelles activités structurantes. A terme, la mise en place de ces activités tant sportives que culturelles doit permettre de reconstruire un tissu social très distendu. En plus de l'encadrement sportif proposé, un soutien scolaire est également envisagé en dehors du temps scolaire. C'est dans ce contexte, que lors du passage du groupe de participants au séminaire, une remise d'ouvrages scolaires a été faite.

Grâce au concours de tous les acteurs tant localement qu'internationalement, une pérennisation des activités est désormais plus que probable, puisque certains postes d'animateurs vont pouvoir être financés.

5. Centre Akamuri

Depuis novembre 2008, le projet Turikumwe intervient dans le centre Akamuri qui accueille de jeunes handicapés. Un des seuls, voire le seul centre du genre dans le pays, il est le siège d'une action pilote particulièrement émouvante et porteuse de valeurs fortes d'entraide et de prospérité mutuelle.

Tout le groupe de participants au séminaire a pu se rendre compte de la portée d'une telle action qui ravit à la fois l'encadrement du centre et les jeunes de celui-ci. De jeunes Burundais ont été formés à l'encadrement du handicap et particulièrement à l'utilisation du judo dans ce contexte.

6. Campus universitaire Kiriri

Depuis plus de trente ans, le campus universitaire de Kiriri, sur les hauteurs de Bujumbura, est un des fleurons de l'enseignement du judo et par conséquent de son développement dans le pays.

These centers are manned by the National Olympic Committee of Burundi and are actively supported by the organization Monaco Peace and Sport, also also support this first seminar Judo for Peace.

The project involved Turikumwe since summer 2009, this pilot center Gihanga through the material made available by the Burundian Judo Federation after receiving a container of material from France. The trainees in the development of the local structure, occur weekly on site meetings and animate for a youth eager for new must see activities' structuring. Ultimately, the implementation of these activities both sporting and cultural needs to help rebuild the social fabric very distended.

In addition to coaching the proposed tutoring is also planned outside of school time. In this context, when passing the group of seminar participants, a discount of school books has been made.

With the support of all stakeholders both locally qu'internationalement a sustainability activities is now more than likely, since some posts pourvor facilitators will be funded.

5. Akamuri Center

Since November 2008, the project involved Turikumwe Akamuri in the center that accommodates young people with disabilities. One of the only or even the only facility of its kind in the country, it is the seat of a pilot carrier particularly moving and strong values of caring and mutual prosperity.

The entire group of participants in the seminar was able to realize the scope of such action that delights both the coaching and youth center thereof.

Burundian youth have been trained in the management of disability and particularly the use of Judo in this context.

6. Kiriri Campus

For over thirty years, the university campus Kiriri, in the hills of Bujumbura, is a showpiece of teaching judo and therefore its development in the country.

Yet in recent years, development was hampered by lack of resources. The tatami mats were in a deplorable state. This summer, a tatami



Pourtant ces dernières années, ce développement était freiné par le manque de moyens. Les tatamis étaient dans un état déplorable. Cet été, un tatami offert par la FIJ a été mis à disposition de l'université. En plus de relancer l'activité d'enseignement à proprement parler, cela a permis la création d'un nouveau club de judo pour les enfants des collines environnantes.

Empêchés de venir fréquenter le campus pendant la guerre, ces jeunes, souvent livrés à eux-mêmes, retrouvent dans le dojo de l'université une vraie joie de vivre et un réel bonheur de partager des moments ensemble. Encadrés par des étudiants en sport, spécialistes en judo, ils sont également suivis et encadrés socialement.

offered by the IFJ has been made available to the university. In addition to reviving the teaching activity, strictly speaking, this has created a new judo club for children from surrounding hills.

Prevented from coming to attend the campus during the war, these young people often left to themselves, found in the dojo of the university a true zest for life and a real joy to share time together. Mentored by students in sports, judo experts, they are also monitored and supervised socially.



Un projet exemplaire | A beautiful project

Judo pour la paix en Afghanistan / "Judo for Fred" in Afghanistan

L'association « Judo for Fred » est norvégienne et signifie « Judo pour la paix ». Le slogan signifie en norvégien se battre pour la paix « Slass for Frihet ». L'Afghanistan est ravagé depuis de nombreuses années par la guerre et autres troubles. Les jeunes et les enfants n'ont jamais connu autre chose. Leur vie a été marquée par la répression, avec comme conséquence l'absence de jeux et de sport. «Judo for Fred» (JFF) veut redonner une place au sport et à l'activité physique, avec un accent particulier mis sur les activités pour les jeunes filles.

Nous croyons que ce projet fera contrepoids aux nombreuses expériences tragiques que les jeunes Afghans ont connues et leur offrira quelque chose de positif :

- Pour l'avenir
- Pour se concentrer sur autre chose
- Pour utiliser leur corps et leur énergie
- Pour avoir le sentiment de maîtriser quelque chose
- Pour apprendre
- Pour être stimulé
- Pour avoir des amis

Nous pensons que personne ne peut enlever aux enfants l'activité que nous leur apportons. Nous pensons également que cette activité offre non seulement une meilleure qualité de vie à ceux qui y participent mais également des conséquences positives sous forme de :

- Création de clubs actifs dans les sociétés locales
- Prévention de l'oisiveté chez les jeunes et les enfants
- Possibilité d'influencer leur propre situation.
- Egalité des statuts
- Connaissances sur le corps, l'hygiène, l'alimentation

Nous pensons apporter une contribution modeste mais positive au processus de paix qui a à peine commencé en Afghanistan. Nous pensons qu'il aidera à garder les enfants loin de la violence et des problèmes croissants de drogue.

Comment tout a-t-il commencé ?

En Septembre 2001, le diplomate norvégien et ancien compétiteur olympique Stig Traavik a lancé le projet «judo pour la paix» en Afghanistan. Au cours de ces années un total de sept entraîneurs de judo norvégiens s'est rendu en Afghanistan : Alfredo Chinchilla, Jon Brattlid, Thomas Engebretsen, Ane Ofstad Presterud, Cecilie Lille, Gøril Johansen et Birgit Rynningen.

Stig Traavik a initié des formations pour les enfants orphelins (garçons et filles) et a contribué à la création de l'équipe nationale afghane de judo en plus de contribuer aux sessions de formation qui existaient déjà.

Judo for fred is Norwegian and means Judo for peace. Our slogan "slåss for frihet" is also Norwegian and means fight for liberty. Through several years Afghanistan has been ravaged by war and disturbance. The young and the children of Afghanistan have never experienced anything but strife. The situation for the women and children has been marked by suppression, and as a consequence of this games and sports have not been a part of their adolescence. "Judo for fred" (JFF) wants to give the sport and activity back to the children and the young of Afghanistan, with special focus on activities including girls.

We believe this project will contribute as a counterweight to the many tragic experiences the young and the children of Afghanistan have experienced and will provide them with:

- Something positive to look forward to
- Something positive to concentrate on
- Something positive on which they can use their body and energy

- A feeling of mastering something
- Learning and stimulation
- Friends



We know that no one can take away from the children the activity we give to them. We also believe this activity not only provides a better quality of life for those who participate in the exercises, but also bring positive consequences in the shape of:

- Active athletic clubs in the local societies
- Prevent idleness among the young and children
- Give the young and children the opportunity to make an influence on their own situation
- Equality of status
- Knowledge about hygiene, body and nutrition

We believe this will provide a small but positive contribution to the peace process that barely has begun in Afghanistan. In addition we believe it will help keeping the young and the children away from violence and the increasing drug problem.

Background; how it all started. In September 2001 the Norwegian diplomat and former Olympic competitor Stig Traavik initiated the project "Judo for peace" in Afghanistan. During these years a total of seven Norwegian judo trainers paid visit to Afghanistan; Alfredo Chinchilla, Jon Brattlid, Thomas Engebretsen, Ane Ofstad Presterud, Cecilie Lille, Gøril Johansen and Birgit Rynningen.

Stig Traavik initiated trainings for orphan children (boys and girls) and helped creating the Afghan national judo team in addition to contributing to the already existing training sessions for men.

To continue Stig's work in Afghanistan the following people, in the spring of 2002, initiated "Judo for peace"

Afin de poursuivre les travaux de Stig en Afghanistan, les personnes suivantes, au printemps de 2002, ont lancé « Judo for Peace » en Norvège : Gøril Johansen, Cecilie Lille, Vibeke Thiblin, Alfredo Chinchilla et Birgit Ryningen. Au printemps 2003, après une réunion avec le conseil d'administration de l'association de judo norvégien (NJF), « Judo for Peace » (JFF) est devenu un projet indépendant au sein de la NJF. Le conseil de la JFF s'emploie à envoyer des formateurs norvégien en Afghanistan pour des périodes limitées dans le temps. Les premiers billets qui ont permis à Vibeke Thiblin et Birgit Ryningen d'avoir un séjour de dix semaines sur place, à l'automne de 2003, ont été couverts par Hydro Polymers et Right to Play.

En 2004, nous avons eu un développement rapide tant sur le plan économique que sur le plan des activités. L'Agence norvégienne pour le développement et la coopération (Norad - www.norad.no), a été notre principale source de financement depuis le début, mais en 2005-2007, nous avons également adhéré à un programme d'échange pour les jeunes financé par Fredskorpset (FK), www.fredskorpset.no. En 2007 JFF est devenu une commission de la Fédération norvégienne de judo.

Principales activités

JFF a permis d'échanger des formateurs du judo entre la Norvège et l'Afghanistan. Les objectifs étaient de développer des compétences techniques, l'arbitrage, la formation, la médecine sportive et d'échanger des connaissances culturelles, historiques et religieuses.

Une vingtaine de Norvégiens ont visité l'Afghanistan au cours de 14 voyages et neuf Afghans ont fait 3 voyages en Norvège. Ces visites ont duré de deux semaines à trois mois.

En raison d'une situation toujours plus tendue, des problèmes de sécurité, de la difficulté d'obtenir des visas pour les Afghans en visite, la fréquence des échanges a diminué ces deux dernières années. Cependant l'activité est en augmentation.

JFF a construit trois dojos pour les enfants et un dojo pour les orphelins. Aujourd'hui (fin 2009), un quatrième dojo est en construction, ce sera le premier de nos dojos en dehors de Kaboul, plus exactement à Mazar-e-Sharif.

Au cours de ces années, de nombreuses personnes ont fait des efforts extraordinaires, à la fois en Norvège et en Afghanistan. En voici quelques exemples ci-dessous.

Les Jeux olympiques d'Athènes de 2004

Stig Traavik a obtenu des invitations pour des Afghans aux Jeux Olympiques de 2004 à Athènes, et Friha Rezayee a été choisi pour représenter l'Afghanistan en judo (-70 kg).

in Norway; Gøril Johansen, Cecilie Lille, Vibeke Thiblin, Alfredo Chinchilla and Birgit Ryningen. In the spring of 2003, after a meeting with the board of the Norwegian judo association (NJF), "Judo for peace" (JFF) became an independent project within the NJF. The board of JFF was working to send Norwegian trainers to Afghanistan for limited periods of time. Our first tickets to Afghanistan, which made it possible for Vibeke Thiblin and Birgit Ryningen to have a ten week stay in Afghanistan in the autumn of 2003, were covered by Hydro Polymers and Right to Play.



During 2004 we had a rapid development both economically and regarding the level of activity. The Norwegian Agency for Development Cooperation (Norad), www.norad.no, have been our main funding source since the beginning, but in 2005-2007 we also run an exchange program for youths funded by Fredskorpset (FK), www.fredskorpset.no. In 2007 JFF became a committee under the Norwegian Judo Federation.

Main activities

JFF's core activity has been exchange of judo trainers between Norway and Afghanistan, where the aim has been to build competence in judo skills, refereeing, trainer skills, organisational skills, health care and knowledge about culture, history and religion. All in all twenty Norwegians have visited Afghanistan divided on fourteen visits and nine Afghans have visited Norway in three turns. The visits have lasted between 2 weeks and three months.

Due to the increasingly tense security situation in Afghanistan and the fact that the visa application procedure for Afghans visiting Norway is extensive and often drags out to fill a whole year, the frequency of visits has decreased the last couple of years. The activity, however, is still increasing and during the last few years, JFF has build three dojos for two children and one for orphans. Today (end of 2009) we are building a fourth dojo which will be the first of our dojos outside Kabul, more exactly in Mazar-e-Sharif.



During the years, many people have put down extraordinary effort both in Norway and in Afghanistan. In the following, a few milestones and major events are presented briefly.

The Olympics in Athens 2004

Stig Traavik arranged wildcards for the Afghans in the 2004 Olympics in Athens, and Friha Rezayee was chosen to represent Afghanistan in judo (-70 kg class).

Pour préparer les Jeux olympiques, Cecilie Lille et Gøril Johansen ont organisé un séjour en Norvège pour Friba et son partenaire d'entraînement Tafseer qui ont participé au camp viking.

Friba a perdu son premier combat contre l'Espagnol Blancka, mais sa participation a représenté une grande victoire politique.

Les Jeux paralympiques d'Athènes de 2004

Une organisation sportive américaine a organisé un séjour à Kaboul pour le judoka norvégien Kristian Marki Nordheim. Il y a créé l'Association afghane Handicap et a pu obtenir des invitations pour des Afghans aux Jeux paralympiques à Athènes mais pas en judo. En outre Kristian a organisé des formations régulières pour les garçons et créé des formations de judo pour les handicapés. Au cours de la préparation pour les Jeux paralympiques, les athlètes ont effectué un séjour en Norvège où ils sont allés fréquenter d'autres endroits où se pratiquait le sport de haut niveau. Vibeke Thiblin a aidé à l'organisation de ce séjour.

Livre de Judo en dari

Shafiq Eqrar, coordinateur du projet en Afghanistan, a édité un livre d'enseignement de judo en dari essentiellement destinés aux enfants des centres de Aschiana. Le livre est financé par des moyens initialement destinés à des cadeaux de Noël pour les employés de la maison d'édition. Une grande partie de l'énergie a été mobilisée pour imprimer ce livre, tant par Shafiq et JFF que par l'éditeur. La principale difficulté a été de trouver un logiciel qui permette d'imprimer des lettres afghanes dans une machine à imprimer norvégienne. Malgré tous les problèmes le livre a été imprimé au cours de l'automne 2005.

Fredskorpset-Ung

Fredskorpset-Ung, qui signifie Corps de la Paix pour les jeunes, a financé un vaste programme d'échange. Deux Norvégiens (Lars Moland et Mathias Hansen), ont effectué une visite en Afghanistan pendant trois mois en 2006, et 7 Afghans se sont rendus en Norvège, deux (Shafiq Eqrar et Farhad Hazrati) dans le cadre du pré-projet pour trois semaines en 2005 et cinq (Tafseer Siyaposh, Atefa Hussaini, Lina Ghani, Kambeiz Naseer et Jawied Folad) au cours du programme réalisée en 2007. En raison de la situation sécuritaire, les participants norvégien ne se déplacent pas en dehors de la région de Kaboul, mais les participants afghans ont pu voyager et visiter les clubs de judo dans toutes les zones de Norvège.

Projet de Solidarité

JFF coopère avec Aschiana, www.aschiana.com, depuis plusieurs années. Aschiana (qui signifie «le nid») est une organisation non gouvernementale afghane qui fournit des services, du soutien et des programmes pour les enfants des rues et leurs familles depuis plus de dix ans. Elle

During build-up for the Olympics Cecilie Lille and Gøril Johansen organized a stay in Norway for Friba and her training partner Tafseer, where they among other things participated in the Viking camp.

Friba lost her first match in the Olympics against the Spaniard Blancka, but it was still a great political victory.

The Paralympics in Athens 2004

An American sports organization organized a stay in Kabul for the Norwegian judo player Kristian Marki Nordheim. He there established the Afghan Handicap Association and was able to arrange wildcards for Afghans in the Paralympics in Athens (none of them in judo). In addition Kristian held regular trainings for boys and established judo trainings for the handicapped.

During build-up for the Paralympics the athletes had a stay in Norway where they went through training programs at among other places the Norwegian top-level athletics centre. Vibeke Thiblin helped organizing this stay.

Judo book in dari

Shafiq Eqrar, project coordinator in Afghanistan, has made the draft for a judo-teaching book in Dari mainly intended for the children at the Aschiana centres. The book is being printed at Akademisk forlag funded by means originally intended for Christmas presents for the employees at the publishing firm. A great deal of work has been laid down to print this book, both by Shafiq, JFF and the publisher. The main problem has been finding software that makes it possible to print Afghan letters in a Norwegian printing machine. Despite all the problems the book was printed during autumn 2005.

Fredskorpset-Ung

Fredskorpset-Ung, meaning Peace corps for youths, financed an extensive exchange program including preparation work, a three month exchange, and after work. Two Norwegians (Lars Moland and Mathias Hansen) where visiting Afghanistan for three months in 2006, and all together 7 Afghans visited Norway; two (Shafiq Eqrar and Farhad Hazrati) in connection with the pre-project for three weeks in 2005 and five (Tafseer Siyaposh, Atefa Hussaini, Lina Ghani, Kambeiz Naseer and Jawied Folad) during the actual program in 2007. Due to the security situation, the Norwegian participants did not move outside the Kabul area, but the Afghan participants traveled and visited judo clubs in all the zones in Norway.



organise différentes activités et offre aux enfants des rues une éducation de base. JFF fournit une formation de judo pour les enfants qui fréquentent l'école. Le judo est devenu une activité extrêmement populaire qui donne aux enfants une motivation supplémentaire pour suivre l'enseignement. JFF a également lancé un projet de solidarité où les clubs de judo norvégiens ont recueilli des fonds pour offrir aux enfants un repas après chaque session de formation. Chaque année JFF vend également des cartes de Noël. Le prix pour une carte couvre les frais pour acheter un judogi à Kaboul. Judoplayers Norwegian achète les cartes et JFF envoie de l'argent en Afghanistan où, pour chaque carte, au moins un enfant de la rue est pourvu d'un judogi.

Dojo

Après avoir pratiqué le judo en plein air, dans de vieilles ruines, dans des tentes et d'autres endroits moins favorables, Shafiq Eqrar a proposé de construire des « dojos-conteneurs » pour les enfants des rues. Comme les centres Aschiana sont contraints de se déplacer en raison de l'instabilité à Kaboul, il a conçu un dojo mobile qui peut être déplacé quand un centre doit changer d'emplacement. Jusqu'à présent, trois dojos mobile ont été construits et le quatrième est en cours de construction. Tous les dojos ont été réalisés en utilisant la main-d'œuvre locale. Pour citer Shafiq: « En tant que membre de cette société, nous essayons de penser de quelle manière soutenir les pauvres gens indirectement par le sport, l'éducation et le travail. Cela signifie que plutôt que de donner du poisson tous les jours, nous devons leur apprendre à pêcher ».

La coopération avec la Fédération Indienne de Judo

La coopération avec la Fédération Indienne de Judo date de 2008 et l'objectif est d'organiser des réunions de partenaires JFF en Inde. Étant donné que les Afghans peuvent plus facilement obtenir un visa pour l'Inde, ce pays étant normalement l'une des escales lorsqu'ils vont en Norvège, le soutien et la coopération avec la Fédération Indienne de Judo représente une bonne alternative pour des rencontres lorsque la situation de sécurité est trop tendue en Afghanistan.

Solidarity project

JFF cooperated with Aschiana, www.aschiana.com, for several years. Aschiana (meaning "the nest") is an Afghan Non-Government Organisation that has provided services, support and programs to street working children and their families for close to ten years. They arrange different activities and offer street children basic education. JFF is providing judo training for the children who attend the classes. Judo has become an extremely popular activity and it gives the children extra motivation to attend the educational classes on a regular basis.



JFF has also started the Solidarity project where Norwegian judo clubs are collecting money to provide the children with a meal after each training session. Every year JFF also sell Christmas cards. The price for one card covers the expenses of buying one judogi in Kabul. Norwegian judoplayers buy the cards and JFF send the money to

Afghanistan where, for each card, at least one street child is provided with a judogi.

Dojo building

After having practiced judo outdoors, in old ruins, in tents and other less favourable locations, Shafiq Eqrar proposed to build container dojos for the street children. Since the Aschiana centres are forced to move around due to instability in Kabul, he designed a mobile dojo which can be moved when a centre has to change location.



So far three mobile dojos have been built and the fourth are under construction. All the dojos have been built using local workforce. To quote Shafiq: "As a member of this society always we are trying to think how to support the poor people indirect through sport, knowledge and work. It means instead of everyday fish giving we must teach them how to catch fish."

Cooperation with the Indian Judo Federation

Cooperation with the Indian Judo Federation was established in 2008 and the goal is to arrange JFF partner meetings in India. Since Afghans can more easily obtain visa for India, India is normally one of the intermediate stops when flying between Norway and Afghanistan and the support and cooperation with the Indian Judo Federation, makes India a good alternative for a meeting point while the security situation is too tense in Afghanistan.





Judo for Fred
in Afghanistan

CONCLUSIONS

1er Séminaire Judo for Peace/1st Judo for Peace Instructor Course

Afin de tirer des conclusions du séminaire, Lillian et Lars Peter posent deux questions dont les réponses permettront de clore ce premier séminaire Judo for Peace, et dont l'objectif principal était de relier les droits de l'homme à la résolution pacifique des conflits, par le judo.

Question N°1 : « quelle a été la chose la plus importante que vous ayez apprise ? »

Question N°2 : « comment réinvestir ce que vous avez appris lors de ce séminaire, dans votre vie de citoyen, de judoka et dans votre vie personnelle ? »

Réponses des participants

- Réponses relatives aux droits de l'homme
 - J'ai appris ce qu'était un conflit et comment le résoudre pacifiquement.
 - Il est très important d'avoir un regard sur les droits de l'homme.
 - Il est bon de savoir comment les décisions sont prises et quels sont les mécanismes de décision.
 - Avant je croyais être seule, je sais à présent que des institutions se battent pour faire respecter les droits de l'homme.
 - Nous venons de différents pays et pourtant nous avons les mêmes besoins, les mêmes opinions, nous ne sommes pas seuls.
 - Les droits de l'homme reposent sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de nombreux mécanismes existent.
 - Chacun à son niveau peut travailler pour améliorer les droits de l'homme et on peut travailler ensemble.
 - L'exposé sur la justice transitionnelle m'a impressionné.
 - La paix est primordiale mais il faut prévoir d'autres mécanismes pour la préserver car il y a des limites lors des conflits inter Etats.
 - Nous avons fait le lien entre ce que nous réalisons sur le terrain depuis quelques années et les droits humains que nous portons en nous.
- Réponses relatives au judo
 - Les éléments dont Jigoro Kano a parlé se sont retrouvés ici.
 - Le judo n'est pas seulement un sport de compétition.

To draw conclusions from the seminar, Lillian, and Lars Peter pose two questions whose answers will close this first seminar Judo for Peace, whose main objective was to link human rights to the peaceful resolution of conflicts, by judo.

Question No. 1: «What was the most important thing that you learned? »

Question No. 2: «How reinvest what you've learned at the seminar in your life as a citizen, a judoka and in your personal life? »

Responses from participants

- Answers on Human Rights
 - I learned what a conflict and how to solve it peacefully.
 - It is very important to have a look on human rights.
 - It is good to know how decisions are made and what are the mechanisms of decision.
 - Before I thought I was alone, I know now that institutions are fighting to uphold human rights.
 - We come from different countries and yet we have the same needs, the same opinions, we are not alone.
 - The human rights based on the Universal Declaration of Human Rights and numerous mechanisms exist.
 - Each in its level can work to improve human rights and we can work together.
 - The discussion on transitional justice has impressed me.
 - Peace is vital but we must make alternative arrangements to maintain because there are limits in conflicts between states.
 - We have made the connection between what we do on the field in recent years and human rights that we bear within us.
- Responses related to judo
 - The evidence spoke Jigoro Kano met here.
 - Judo is not only a competitive sport.
 - I knew the rights of man, but I do not know how to apply them effectively in judo.



- Je connaissais les droits de l'homme mais je ne savais pas comment les appliquer concrètement au judo.
- J'ai réalisé quel était le lien entre le judo et les Nations Unies. J'ai appris que la pratique du sport est un droit fondamental.
- Le centre Akamuri (handicapés) m'a beaucoup marqué.
- Le judo peut être un instrument pour la paix.
- Les principes fondateurs du judo peuvent servir à la résolution des conflits et par extension à la paix.
- Je voyais le judo comme un sport mais au travers de ce qu'on a vu, le judo est bien autre chose.

Remerciements

- Aux initiateurs de ce séminaire, moi qui m'occupe dans mon pays des minorités.
- Aux organisateurs.
- Aux amis venus ici au Burundi.
- A Nicolas et Bernard Messner.
- A tous les participants.
- A Jan Eirik Schiotz, président de la commission Judo for Peace de la Fédération Internationale de Judo, pour la réussite de ce séminaire où le judo par ses valeurs éducatives est associé aux droits de l'homme.
- A Valéry Manirakiza, Président de la Fédération Burundaise de Judo, pour avoir rendu possible cette organisation.
- A tous ceux qui nous ont fait partager leurs expériences.

Le président de la FBJ est particulièrement heureux de la réussite de ce premier séminaire. Il lui a été très agréable de voir que beaucoup partagent les mêmes idées. Les expériences menées au Burundi depuis 27 ans vont permettre de conduire des actions nouvelles dans les différents pays représentés ici.

Un certains nombres d'engagements ont été pris, tels que :

- Je m'engage à devenir avocat ou éducateur du changement impulsé par Judo for Peace dans mon pays (Kenya). Je veux me concentrer sur les camps de réfugiés.
- Je m'engage à relancer le judo dans mon pays, le Rwanda.
- Je voudrais réinculquer, pour créer un monde nouveau, la maxime : « ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fasse ». (RDC)

Malheureusement le temps a manqué pour aller au bout de cette réflexion mais ces réponses ont été appréciées et sans doute que l'avenir permettra d'y voir plus clair.

- I realized what was the link between judo and the United Nations. I learned that sport is a fundamental right.
- The center Akamuri (disabled) I was very marked.
- Judo can be an instrument for peace.
- The founding principles of judo can be used to resolve conflicts and by extension peace.
- I saw judo as a sport, but through what we have seen, judo is quite another thing.

Acknowledgments

- For the initiators of the seminar, which I'm in my country of minorities.
- Organizers.
- Friends came here in Burundi.
- A Nicolas and Bernard Messner.
- To all participants.
- A Jan Eirik Schiotz, president of the Judo for Peace Commission of the International Judo Federation, for the success of this seminar where judo for its educational value is associated with human rights.
- A Valéry Manirakiza, President of the Burundian Judo Federation, for making possible this organization.
- To all those who have been sharing their experiences.

The chairman of the FBJ is particularly pleased with the success of this first seminar. He was very nice to see that many share the same ideas. Experiences in Burundi for 27 years will help drive new shares in the various countries represented here.

A number of commitments were made, such as:

- I pledge to become a lawyer or educator-led change Judo for Peace in my country (Kenya). I want to focus on refugee camps.
- I pledge to revive the judo in my country, Rwanda.
- Réinculquer I would like to create a new world, the maxim: «Do not do to others what you would not want that we do.» (DRC)

Unfortunately there was insufficient time to go after this reflection, but these responses have been assessed and no doubt that the future will see more clearly.

Annexe 1 / Appendix 1

Liste des participants | List of the Participants

Pays/Country	Nom/Name	Fonction/Function	Adresse/Address	e-mail	Tel.
TANZANIA	Zaid Hamisi OMARI	Member (Judo Association of Tanzania JATA)	P.O. BOX 4179, DAR-ES-SALAMA TANZANIA	zakhamisi@yahoo.com sempa@live.se	(255) 652 939 560 (255) 784 939 560
TANZANIA	Kashinde Shabani BUNDALA	General Secretary Tanzania Judo Association Coach to different club & school in Tanzani General secretary eastern zone	P.O.BOX 40708 Dar Es Salaam Tanzania	judotanzania@yahoo.com shabanik67@hotmail.com	(255)754 829 265
SOUTH AFRICA	Sindile Craven MANGELA	*National Junior coach *Development coach at Nelson Mandela Bay	7 Kawa Street Zwide Port Elizabeth 6000 South Africa	generalsindile@yahoo.com	
KENYA	Stephen K.ARAP SOI	PRESIDENT	BOX 57847-Nairobi	nock@lconnect.co.ke soi2000_2001@yahoo.com	(254)722 236 667 (254) 734 839 427
KENYA	Hezron MISATI	COACH	BOX 12653-NAKURU	hezronmisati@yahoo.com	(254)725 281 411
UGANDA	Jonathan KATO	V-PRESIDENT	BOX 21004 Kampala	jonathanmsk@yahoo.com judo_uganda@yahoo.com	(256)782 419 512
UGANDA	David KATANA	G-SECRETARY	BOX 21004 kampala	davkatana@yahoo.com	(256)772 436 426
RDC	MPASI YONA François	V-PRESIDENT			(243)810 697 984
RDC	BIMWALA Francis	PRESIDENT		bimfra@yahoo.fr	(243) 815 011 792
BURUNDI	KARABAGENGA Paterne	D.T.N Adjoint	B.P:690Buja	karapat2009@yahoo.fr	(257)79 902 984
BURUNDI	BUGEGENE Alain	Arbitre FBJ	ROHERO-Kabondo	bugalain@yahoo.fr	(257)79 985 655
BURUNDI	SIBOMANA Yves	judoka	B.P:690Buja	yvesrobles@yahoo.fr	(257)78 216 553
BURUNDI	NIYONKURU Anitha	judoka	B.P 6242 kinindo	anitanio4@yahoo.fr	(257)79 927 972
BURUNDI	MUNYANA Francine	judoka	BP.73 Buja	fmunyana@yahoo.fr	(257)78 873 062
BURUNDI	NTAKIRUTIMANA Emmanuel	judoka	NYAKABIGA III	emmanuel.negre@yahoo.fr	(257) 79 471 111
BURUNDI	RWEZIMPUNDU Bellard	judoka	NgagaraQ4	rwezimpundu_bellard@yahoo.fr	(257)78 915 410
BURUNDI	NSABUMUREMYI Alfred	judoka	Musaga 1ère avenue	nsabumuremyi_alfred@yahoo.fr	(257) 79 340 573 (257) 75 340 573
BURUNDI	SINZINKAYO Philbert	judoka	Kinanira I	sinzinina@yahoo.fr	(257)79 335 200
RWANDA	BISHYIKA Christian	Initiateur de judo au Rwanda	Kigali B.P 2446 RWANDA	bichris2002@gmail.com	(250) 78 835 308
TCHAD	Abakar DJERMAH	Président FTJ	6ème Arrondissement, Quartier Moursal BP 1732 N'Djamena TCHAD	ahmeddjermah@yahoo.fr	00 235 629 80 54 00 235 995 44 55
FRANCE	MESSNER Bernard	*Président Ligue d'Alsace *CACI *TURIKUMWE	4 Rue Feil 67540 Ostwald France	bernard.messner@evc.net	00 33 675 22 39 31
FRANCE	MESSNER Marie-Odile	CACI Affaires scolaires	4 Rue Feil 67540 Ostwald France	bernard.messner@evc.net	00 33 675 22 39 31
FRANCE	MESSNER Nicolas	Turikumwe FIJ	14 Rue du GENERAL GOURAUD-67000 STRASBOURG France	info@nicolas-messner.com	00 33 681 95 20 67
FRANCE	Antoine TARDY	Bureau pour le sport au service du développement et de la paix Nations Unies	Villa la Pelouse Office des Nations Unies à Genève 1205 Genève	atardy@unog.ch	41 (0)22917 47 12

Pays/Country	Nom/Name	Fonction/Function	Adresse/Address	e-mail	Tel.
NORWAY	HJORTH Lillian	Director Human Rights Academy	HUMLEVEIEN 16 0870,Oslo Norway	lillian@mr-akademiet,nr	47 9706 5530
NORWAY	Lars Petter SOL- TVEDT	Professor	Tollumlokka 72 3611 KONGSBERG NORWAY	lars.petter.soltvedt@hibu. no	47 9180 32 47
NORWAY	Nils Petter RUND- HAUG	J F F	Korsgata 15 B, 7030 Trondheim NORWAY	nilspetter@judofor fred. org	47 4735 4261
NORWAY	Birgit RYNINGEN	J F F	Estenstadveien 139G 7049 Trondheim, NORWAY	birgit@judoforfred.org	47 9849 8775
NORWAY	Jan Eirik SCHIOTZ	Director IJF Judo For Peace com- mission	Fossilveien 40 3034 Drammen NORWAY	jschiotz@online.no	47 9979 8302
BURUNDI	Valéry MANIRAKIZA	Président FBJ	Kinindo, Av. Kayokwe B.P 3343 Buja BURUNDI	manirakizavalery@yahoo.fr	(257) 77 746 325
BURUNDI	Flora KWIZERA	Vice Président FBJ	Ngagara, Q4 B.P 20 Buja BURUNDI	florakwiz@yahoo.fr	(257) 77 735 161
BURUNDI	Nina SHIMA	Secrétaire Général FBJ	Kinindo, Rue Mugina B.P 1783 Buja BURUNDI	shimanina14@yahoo.fr	(257) 79 934 618 (257) 78 934 618
BURUNDI	Olivier VYUZURA	Trésorier FBJ	Kinindo,Av.Rusama B.P 1318 Bujumbura BURUNDI	ovyuzura@gmail.com	(257) 79 920 684
BURUNDI	Sonia NDAYISENGA	Trésorière Adjoint	Gatoke, Av.du Ravin BP 7327 BURUNDI	ni_nia@yahoo.fr	(257) 78 840 911 (257) 79 494 406



**Centre pour Jeunes de Gihanga
Bujumbura - Octobre 2009**



**1er Séminaire Judo for Peace
Bujumbura - Octobre 2009**



Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement. L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit

de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire ; l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Préambule

Whereas recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world, Whereas disregard and contempt for human rights have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind, and the advent of a world in which human beings shall enjoy freedom of speech and belief and freedom from fear and want has been proclaimed as the highest aspiration of the common people, Whereas it is essential, if man is not to be compelled to have recourse, as a last resort, to rebellion against tyranny and oppression, that human rights should be protected by the rule of law, Whereas it is essential to promote the development of friendly relations between nations, Whereas the peoples of the United Nations have in the Charter reaffirmed their faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person and in the equal rights of men and women and have determined to promote social progress and better standards of life in larger freedom, Whereas Member States have pledged themselves to achieve, in co-operation with the United Nations, the promotion of universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms, Whereas a common understanding of these rights and freedoms is of the greatest importance for the full realization of this pledge, Now, Therefore THE GENERAL ASSEMBLY proclaims THIS UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS as a common standard of achievement for all peoples and all nations, to the end that every individual and every organ of society, keeping this Declaration constantly in mind, shall strive by teaching and education to promote respect for these rights and freedoms and by progressive measures, national and international, to secure their universal and effective recognition and observance, both among the peoples of Member States themselves and among the peoples of territories under their jurisdiction.

Article 1

All human beings are born free and equal in dignity and rights. They are endowed with reason and conscience and should act towards one another in a spirit of brotherhood.

Article 2

Everyone is entitled to all the rights and freedoms set forth in this Declaration, without distinction of any kind, such as race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status. Furthermore, no distinction shall be made on the basis of the political, jurisdictional or international status of the country or territory to which a person belongs, whether it be independent, trust, non-self-governing or under any other limitation of sovereignty.

Article 3

Everyone has the right to life, liberty and security of person.

Article 4

No one shall be held in slavery or servitude; slavery and the slave trade shall be prohibited in all their forms.

Article 5

No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

Article 6

Everyone has the right to recognition everywhere as a person before the law.

Article 7

All are equal before the law and are entitled without any discrimination to equal protection of the law. All are entitled to equal

protection against any discrimination in violation of this Declaration and against any incitement to such discrimination.

Article 8

Everyone has the right to an effective remedy by the competent national tribunals for acts violating the fundamental rights granted him by the constitution or by law.

Article 9

No one shall be subjected to arbitrary arrest, detention or exile.

Article 10

Everyone is entitled in full equality to a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal, in the determination of his rights and obligations and of any criminal charge against him..

Article 11

1. Everyone charged with a penal offence has the right to be presumed innocent until proved guilty according to law in a public trial at which he has had all the guarantees necessary for his defence.

2. No one shall be held guilty of any penal offence on account of any act or omission which did not constitute a penal offence, under national or international law, at the time when it was committed. Nor shall a heavier penalty be imposed than the one that was applicable at the time the penal offence was committed.

Article 12

No one shall be subjected to arbitrary interference with his privacy, family, home or correspondence, nor to attacks upon his honour and reputation. Everyone has the right to the protection of the law against such interference or attacks.

Article 13

1. Everyone has the right to freedom of movement and residence within the borders of each state.

2. Everyone has the right to leave any country, including his own, and to return to his country.

Article 14

1. Everyone has the right to seek and to enjoy in other countries asylum from persecution.

2. This right may not be invoked in the case of prosecutions genuinely arising from non-political crimes or from acts contrary to the purposes and principles of the United Nations.

Article 15

1. Everyone has the right to a nationality.

2. No one shall be arbitrarily deprived of his nationality nor denied the right to change his nationality.

Article 16

1. Men and women of full age, without any limitation due to race, nationality or religion, have the right to marry and to found a family. They are entitled to equal rights as to marriage, during marriage and at its dissolution.

2. Marriage shall be entered into only with the free and full consent of the intending spouses.

3. The family is the natural and fundamental group unit of society and is entitled to protection by society and the State.

Article 17

1. Everyone has the right to own property alone as well as in association with others.

2. No one shall be arbitrarily deprived of his property.

Article 18

Everyone has the right to freedom of thought, conscience and religion; this right includes freedom to change his religion or belief, and freedom, either alone or in community with others and in public or private, to manifest his religion or belief in teaching, practice, worship and observance.

Article 19

Everyone has the right to freedom of opinion and expression; this right includes freedom to hold opinions without interference and to seek, receive and impart information and ideas through any media and regardless of frontiers.

Article 20

1. Everyone has the right to freedom of peaceful assembly and association.

2. No one may be compelled to belong to an association.

Article 21

1. Everyone has the right to take part in the government of his country, directly or through freely chosen representatives.

2. Everyone has the right of equal access to public service in his country.

3. The will of the people shall be the basis of the authority of government; this will shall be expressed in periodic and genuine elections which shall be by universal and equal suffrage and shall be held by secret vote or by equivalent free voting procedures.

Article 22

Everyone, as a member of society, has the right to social security and is entitled to realization, through national effort and international co-operation and in accordance with the organization and resources of each State, of the economic, social and cultural rights indispensable for his dignity and the free development of his personality.

Article 23

1. Everyone has the right to work, to free choice of employment, to just and favourable conditions of work and to protection against unemployment.

2. Everyone, without any discrimination, has the right to equal pay for equal work.

3. Everyone who works has the right to just and favourable remuneration ensuring for himself and his family an existence worthy of human dignity, and supplemented, if necessary, by other means of social protection.

4. Everyone has the right to form and to join trade unions for the protection of his interests.

Article 24

Everyone has the right to rest and leisure, including reasonable limitation of working hours and periodic holidays with pay.

Article 25

1. Everyone has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing and medical care and necessary social services,

and the right to security in the event of unemployment, sickness, disability, widowhood, old age or other lack of livelihood in circumstances beyond his control.

2. Motherhood and childhood are entitled to special care and assistance. All children, whether born in or out of wedlock, shall enjoy the same social protection.

Article 26

1. Everyone has the right to education. Education shall be free, at least in the elementary and fundamental stages. Elementary education shall be compulsory. Technical and professional education shall be made generally available and higher education shall be equally accessible to all on the basis of merit.

2. Education shall be directed to the full development of the human personality and to the strengthening of respect for human rights and fundamental freedoms. It shall promote understanding, tolerance and friendship among all nations, racial or religious groups, and shall further the activities of the United Nations for the maintenance of peace.

3. Parents have a prior right to choose the kind of education that shall be given to their children.

Article 27

1. Everyone has the right freely to participate in the cultural life of the community, to enjoy the arts and to share in scientific advancement and its benefits.

2. Everyone has the right to the protection of the moral and material interests resulting from any scientific, literary or artistic production of which he is the author.

Article 28

Everyone is entitled to a social and international order in which the rights and freedoms set forth in this Declaration can be fully realized.

Article 29

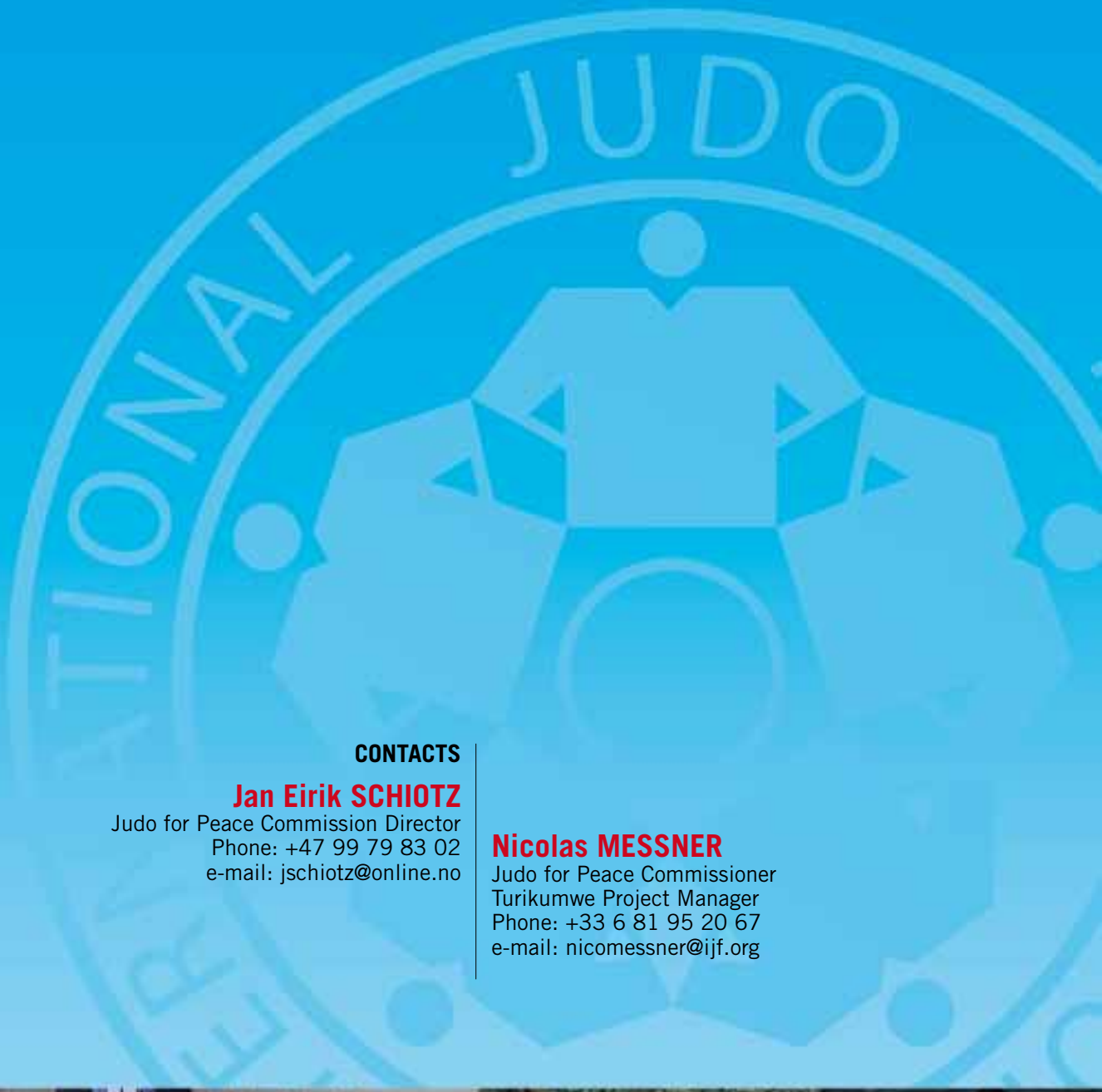
1. Everyone has duties to the community in which alone the free and full development of his personality is possible.

2. In the exercise of his rights and freedoms, everyone shall be subject only to such limitations as are determined by law solely for the purpose of securing due recognition and respect for the rights and freedoms of others and of meeting the just requirements of morality, public order and the general welfare in a democratic society.

3. These rights and freedoms may in no case be exercised contrary to the purposes and principles of the United Nations.

Article 30

Nothing in this Declaration may be interpreted as implying for any State, group or person any right to engage in any activity or to perform any act aimed at the destruction of any of the rights and freedoms set forth herein.



CONTACTS

Jan Eirik SCHIOTZ

Judo for Peace Commission Director
Phone: +47 99 79 83 02
e-mail: jschiotz@online.no

Nicolas MESSNER

Judo for Peace Commissioner
Turikumwe Project Manager
Phone: +33 6 81 95 20 67
e-mail: nicomessner@ijf.org

